

## Bulletin officiel n° 42 du 18 novembre 2010

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

Arrêté Du 13-10-2010 (NOR : MENA1000981A)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Activités éducatives

Olympiades de russe

note de service n° 2010-195 du 19-10-2010 (NOR : MENC1023069N)

##### Certifications en allemand, anglais et espagnol

Calendrier des épreuves orales et écrites de la session 2011

note de service n° 2010-194 du 19-10-2010 (NOR : MENE1026297N)

##### Diplôme national du brevet

Épreuve écrite relative à l'évaluation de l'histoire des arts

note de service n° 2010-207 du 9-11-2010 (NOR : MENE1026448C)

##### Baccalauréat professionnel et certificat d'aptitude professionnelle

Livret scolaire

note de service n° 2010-193 du 19-10-2010 (NOR : MENE1025767N)

#### Personnels

##### Enseignants du second degré

Emplois et procédures d'affectation dans l'enseignement supérieur - année 2011

note de service n° 2010-204 du 26-10-2010 (NOR : MENH1024575N)

##### CASU

Opérations de mutation - rentrée 2011

note de service n° 2010-199 du 14-10-2010 (NOR : MEND1026869N)

#### Mouvement du personnel

##### Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

arrêté du 27-10-2010 (NOR : ESRR1000374A)

##### Nomination

Inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

décret du 15-10-2010 - J.O. du 16-10-2010 (NOR : MENI1016046D)

##### Nomination

Inspecteur d'académie adjoint

décret du 15-10-2010 - J.O. du 17-10-2010 (NOR : MEND1023569D)

##### Nomination

Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (administration et vie scolaire) nommé vice-recteur de Mayotte

arrêté du 6-10-2010 (NOR : MEND1001017A)

##### Nomination

Nomination, détachement et classement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon

arrêté du 2-11-2010 (NOR : MEND1001023A)

## Organisation générale

# Administration centrale du MEN et du MESR

---

## Attributions de fonctions

NOR : MENA1000981A

arrêté du 13-10-2010

MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DAF E4

Bureau des pensions d'invalidité, des affiliations et des affaires juridiques

**Au lieu de** : Sébastien Chauvin

**Lire** : Michel Mauger, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau par intérim à compter du 1er novembre 2010.

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

## Enseignements primaire et secondaire

### Activités éducatives

---

#### Olympiades de russe

NOR : MENC1023069N  
note de service n° 2010-195 du 19-10-2010  
MEN - DREIC 2B

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de russe ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement

---

Les XIVèmes Olympiades de russe se dérouleront en France selon le calendrier suivant :

- Inscriptions : automne 2010
- 1er tour : mars 2011
- 2ème tour : novembre 2011
- 3ème tour : mars 2012 à Paris
- 4ème tour : juin 2012 à Moscou

Le règlement du concours sera mis en ligne sur les sites internet des académies.

J'appelle votre attention sur l'importance de ce concours qui s'adresse à tous les élèves de russe de l'enseignement secondaire.

Les Olympiades ont pour objectifs de développer l'intérêt pour la langue et la culture russes chez le plus grand nombre d'élèves possible et de récompenser les meilleurs.

Les lauréats arrivés en tête de liste au troisième tour représenteront la France aux Olympiades internationales qui devraient avoir lieu à Moscou en juin 2012 (4ème tour).

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
La directrice des relations européennes et internationales et de la coopération,  
Sonia Dubourg-Lavroff

Enseignements primaire et secondaire

**Certifications en allemand, anglais et espagnol**

---

## Calendrier des épreuves orales et écrites de la session 2011

NOR : MENE1026297N

note de service n° 2010-194 du 19-10-2010

MEN - DGESCO - DEI

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

---

**Les tests écrits** évaluant la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite de la session 2011 auront lieu :

- **Pour l'anglais et l'espagnol** : le mardi 29 mars 2011 aux heures locales indiquées ci-dessous :

**France métropolitaine**

Anglais : durée 125 min + pauses ; horaires : 14h00 - 16h30

Espagnol : durée 140 min + pauses ; horaires : 14h00 - 16h40

**La Réunion**

Anglais : durée 125 min + pauses ; horaires : 15h00 - 17h30

Espagnol : durée 140 min + pauses ; horaires : 15h00 - 17h40

**Guadeloupe et Martinique**

Anglais : durée 125 min + pauses ; horaires : 08h00 - 10h30

Espagnol : durée 140 min + pauses ; horaires : 08h00 - 10h40

**Guyane**

Anglais : durée 125 min + pauses ; horaires : 09h00 - 11h30

Espagnol : durée 140 min + pauses ; horaires : 09h00 - 11h40

- **Pour l'allemand** : le lundi 28 mars 2011 aux heures locales indiquées ci-dessous :

**France métropolitaine** :

Durée 195 min + 2 pauses : horaires : 13h15 - 17h00

**La Réunion**

Durée 195 min + 2 pauses : horaires : 13h45 - 17h30

**Guadeloupe et Martinique**

Durée 195 min + 2 pauses : horaires : 08h00 - 11h45

**Les tests oraux** évaluant l'expression orale se dérouleront, pour les trois langues concernées, entre le lundi 7 mars 2011 et le vendredi 15 avril 2011 à des dates fixées au niveau académique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

### Diplôme national du brevet

---

#### Épreuve écrite relative à l'évaluation de l'histoire des arts

NOR : MENE1026448C

note de service n° 2010-207 du 9-11-2010

MEN - DGESCO A1-2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale enseignement technique-enseignement général ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés ; aux proviseurs de lycée professionnel ; aux principaux de collège ; aux professeurs du second degré

---

En application de l'[arrêté du 11 juillet 2008](#) relatif à la mise en œuvre de l'enseignement de l'histoire des arts et de l'article 2 de l'arrêté de réforme du diplôme national du brevet du [9 juillet 2009](#), la présente note de service a pour objet de définir l'épreuve écrite d'histoire des arts.

Cette définition figure dans l'annexe ci-jointe.

Cette épreuve écrite s'adresse aux candidats qui ne peuvent présenter l'oral évaluant l'enseignement de l'histoire des arts qui se passe en établissement selon les modalités définies par la [circulaire n° 2009-148 du 13 juillet 2009](#) (publiée au B.O. n° 40 du 29 octobre 2009). Il s'agit, d'une part, des candidats visés par l'article 11 de l'[arrêté du 18 août 1999](#) et, d'autre part, des candidats scolarisés au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Pour les candidats présentant un handicap, cette épreuve écrite est concernée par les préconisations relatives aux demandes d'aménagements et à l'organisation des épreuves, précisées par la [circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006](#) (publiée au B.O. n°1 du 4 janvier 2007).

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

**Annexe**

**Épreuve écrite d'histoire des arts**

**1 - Durée :** 60 minutes

**2 - Nature de l'épreuve :** écrite

**3 - Compétences à évaluer**

- Aptitude à dégager d'une œuvre d'art quelques-unes de ses caractéristiques majeures
- Aptitude à situer une œuvre d'art dans le temps, dans l'espace, dans un domaine artistique, à la relier à des usages ou à d'autres formes d'expression artistique
- Aptitude à mettre en relation une œuvre d'art avec des connaissances artistiques, littéraires ou historiques
- Aptitude à exprimer, en un propos raisonné, un avis personnel face à une œuvre d'art
- Aptitude à rédiger ses réponses dans un français correct

**4 - Structure de l'épreuve**

L'épreuve s'appuie sur une œuvre d'art photographiée ou enregistrée, qui peut être, selon les cas, reproduite sur papier, projetée ou diffusée. Dans le cas d'une œuvre enregistrée, celle-ci est diffusée à plusieurs reprises dont le nombre et l'espacement sont précisés par le sujet.

Le candidat dispose des éléments d'identification de l'œuvre, adaptés à la nature de celle-ci, tels que son auteur, son titre, des éléments de datation, sa localisation ou, pour une captation de représentation scénique, les circonstances de sa représentation, ses dimensions ou sa durée, etc. Si cela est utile pour faciliter l'analyse, des précisions peuvent être ajoutées concernant le support, le matériau ou, pour les œuvres musicales, l'effectif.

Le candidat peut être autorisé à utiliser une calculatrice lors de l'épreuve : il doit la prévoir dans son matériel personnel.

Le candidat est guidé par un questionnaire qui comprend un maximum de cinq questions. L'une d'elles peut porter sur une comparaison avec une autre œuvre, relevant ou non du même domaine artistique.

Le questionnaire comprend :

- des questions appelant des réponses courtes ;
- une question au moins appelant une réponse plus longue, dans laquelle il est attendu que le candidat puisse construire un bref propos personnel.

**5 - Notation :** sur 40

Établi en fonction du nombre et de la nature des questions posées, le barème est précisé dans la rédaction de l'épreuve.

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat professionnel et certificat d'aptitude professionnelle

---

## Livret scolaire

NOR : MENE1025767N  
note de service n° 2010-193 du 19-10-2010  
MEN - DGESCO A2-2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

---

Le livret scolaire constitue, pour les examens, un des éléments d'appréciation dont dispose le jury lors de sa délibération. L'article D. 337-16 du code de l'Éducation pour le CAP et l'article D. 337-85 pour le baccalauréat professionnel précisent : « aucun candidat ayant fourni un livret scolaire ou de formation ne peut être ajourné sans que le jury n'ait examiné celui-ci. La mention de cet examen est portée au livret scolaire ou de formation sous la signature du président de jury ».

La note de service n° 98-058 du 18 mars 1998 a défini, pour le baccalauréat professionnel, un modèle de livret scolaire auquel il était demandé de se conformer. Il apparaît, en effet, nécessaire de disposer d'un document unique permettant une présentation homogène des résultats des élèves et des appréciations des professeurs pour l'ensemble des spécialités et options, afin de faciliter le travail des professeurs et des examinateurs.

La rénovation de la voie professionnelle, avec l'instauration, pour préparer le baccalauréat professionnel, d'un cycle de formation de trois ans (seconde, première et terminale professionnelle), le passage au cours de ce cycle d'un diplôme intermédiaire et l'organisation d'une épreuve orale de contrôle, imposent d'adapter la maquette utilisée jusqu'à maintenant.

En ce qui concerne le CAP, aucun modèle n'existait jusqu'à maintenant. Il est apparu utile d'en définir un également pour le cas où le diplôme est préparé dans le cadre d'un cursus de formation autonome.

C'est l'objet de la présente note de service à laquelle sont annexés les nouveaux modèles de livret scolaire. Elle abroge et remplace celle, précitée, du 18 mars 1998.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Annexe



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**LIVRET SCOLAIRE**

pour l'examen du

**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL**

Spécialité :

Option :

et du diplôme intermédiaire associé

**BEP**  ou **CAP** 

Spécialité :

Option :

NOM DU CANDIDAT :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

Établissement :

**CLASSE DE SECONDE PROFESSIONNELLE**

Nom, prénom de l'élève :

Année scolaire :

Effectif de la division

Établissement :

DISCIPLINES OU ENSEIGNEMENTS	ÉVALUATION CHIFFRÉE			APPRECIATION DES PROFESSEURS	Nom et signature du ou des professeurs
	Note moyenne de l'élève	Moyenne annuelle de l'élève	Moyenn e annuelle de la classe		
Enseignements professionnels		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
Enseignements généraux		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				

**CLASSE DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE**

Nom, prénom de l'élève :

Année scolaire :

Effectif de la division

Établissement :

DISCIPLINES OU ENSEIGNEMENTS	ÉVALUATION CHIFFRÉE			APPRÉCIATION DES PROFESSEURS	Nom et signature du ou des professeurs
	Note moyenne de l'élève	Moyenne annuelle de l'élève	Moyenn e annuelle de la classe		
Enseignements professionnels		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
Enseignements généraux		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				

**CLASSE DE TERMINALE PROFESSIONNELLE**

Nom, prénom de l'élève :

Année scolaire :

Effectif de la division

Établissement :

DISCIPLINES OU ENSEIGNEMENTS	ÉVALUATION CHIFFRÉE			APPRÉCIATION DES PROFESSEURS	Nom et signature du ou des professeurs
	Note moyenne de l'élève	Moyenne annuelle de l'élève	Moyenn e annuelle de la classe		
Enseignements professionnels		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
Enseignements généraux		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
		1er tr.			
		2e tr.			
		3e tr.			
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				

**CLASSE DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE**

Diplôme intermédiaire associé : BEP  CAP

*Informations particulières relatives à l'établissement ou à la classe susceptibles d'éclairer le jury.*

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE			VISA et éventuellement OBSERVATIONS du chef d'établissement	VISA du président du jury
Effectif de la division <input type="checkbox"/>	faire une croix en face de l'avis qui concerne l'élève	nombre d'avis de chacune des 4 catégories dans la classe		
Avis Très Favorable				
Avis Favorable				
Avis Assez Favorable				
Doit faire ses preuves à l'examen				
			Date :	Date :
			Signature :	Signature :

*Signature de l'élève*

Cachet de l'établissement

**CLASSE DE TERMINALE PROFESSIONNELLE**

*Informations particulières relatives à l'établissement ou à la classe susceptibles d'éclairer le jury.*

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE			VISA et éventuellement OBSERVATIONS du chef d'établissement	VISA du président du jury
Effectif de la division <input type="checkbox"/>	faire une croix en face de l'avis qui concerne l'élève	nombre d'avis de chacune des 4 catégories dans la classe		
Avis Très Favorable				Épreuves obligatoires et facultatives Date Signature
Avis Favorable				
Avis Assez Favorable				
Doit faire ses preuves à l'examen				
			Date :	Épreuve orale de contrôle Date :
			Signature :	Signature :
			Cachet de l'établissement	

*Signature de l'élève*

Cachet de l'établissement

Fiche récapitulative des périodes de formation en milieu professionnel

	NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE OU ORGANISME	CONTENU	DATES	APPRÉCIATION DES PROFESSEURS ET/OU TUTEURS
Seconde professionnelle				
Première professionnelle				
Terminale Professionnelle				

## Recommandations

(page 2 du livret scolaire)

Le livret scolaire a pour objectif de permettre aux jurys lors des délibérations de mieux prendre en compte le travail effectué par les élèves au cours de leur scolarité en classes de seconde, première et terminale de baccalauréat professionnel.

Afin de faciliter le travail des professeurs qui ont la charge de renseigner le livret scolaire et son utilisation par les examinateurs, il est utile de préciser l'objectif de chacune des rubriques qui le constituent et, le cas échéant, la manière dont elles doivent être remplies.

### 1) Les disciplines ou enseignements

Cette rubrique correspond aux enseignements professionnels et généraux obligatoires tels qu'ils sont définis dans les grilles horaires des formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel. Les enseignements professionnels pourront être éventuellement déclinés en disciplines distinctes. Les enseignements professionnels pourront être éventuellement déclinés en disciplines distinctes.

### 2) L'évaluation chiffrée :

Elle correspond à une note de 0 à 20. Elle fait apparaître, pour chaque enseignement et année de formation, la progression de l'élève au cours des trois trimestres et permet de situer ses résultats par rapport à la classe.

### 3) Les appréciations des professeurs

Elles correspondent à la synthèse des observations portées sur l'élève et doivent préciser l'évolution de ses résultats et le niveau atteint.

### 4) La fiche récapitulative des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Elle doit permettre d'apprécier, d'une part, la nature et le travail fournis pendant les périodes de formation en milieu professionnel et, d'autre part, la conformité au regard de la durée, 22 semaines incluant celles nécessaires à la validation du diplôme de niveau V (diplôme intermédiaire).

### 5) L'avis de l'équipe pédagogique

Le livret scolaire pour l'examen du baccalauréat professionnel doit pouvoir être utilisé lors des délibérations des jurys, en fin de première professionnelle, pour l'obtention du diplôme de niveau V (diplôme intermédiaire). À cet effet, le livret scolaire comporte deux niveaux d'avis de l'équipe pédagogique. Un avis en fin de première professionnelle pour les jurys de CAP ou BEP, un avis en fin de terminale professionnelle pour les jurys de baccalauréat professionnel. À côté des catégories « avis très favorable/avis favorable/doit faire ses preuves à l'examen », la catégorie « avis assez favorable » doit permettre de distinguer le cas des élèves qui ont fourni un travail régulier et ont obtenu des résultats médiocres, du cas des élèves qui ont eu des résultats médiocres mais qui n'ont pas fourni un travail satisfaisant et qui doivent effectivement faire leurs preuves à l'examen.

### 6) Visa et éventuellement observations du chef d'établissement

Cette rubrique permet au chef d'établissement de porter à la connaissance du jury des renseignements qu'il estimerait indispensables sur la structure pédagogique de l'établissement ou sur les conditions de déroulement de l'année scolaire.

### 7) Visa du président du jury

Tout livret scolaire ou de formation ayant été étudié lors des délibérations du jury d'examen doit être visé par le président du jury.

L'article D. 337-85, l'article D. 337-36 et l'article D. 337-16 du code de l'Éducation précisent : « **aucun candidat ayant fourni un livret scolaire ou de formation ne peut être ajourné sans que le jury n'ait examiné celui-ci. La mention de cet examen est portée au livret scolaire ou de formation sous la signature du président du jury.** »

**Annexe***Liberté • Égalité • Fraternité***RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**LIVRET SCOLAIRE**

pour l'examen du

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

Spécialité :

Option :

NOM DU CANDIDAT :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

Établissement :

**CLASSE DE PREMIÈRE ANNÉE DE CAP**

Nom, prénom de l'élève :

Année scolaire :

Effectif de la division

Établissement :

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS	ÉVALUATION CHIFFRÉE			APPRÉCIATION DES PROFESSEURS	Nom et signature du ou des professeurs
	Note moyenne de l'élève	Moyenne annuelle de l'élève	Moyenne annuelle de la classe		
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				

**CLASSE DE DEUXIEME ANNÉE DE CAP**

Nom, prénom de l'élève :

Année scolaire :

Effectif de la division

Établissement :

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS	ÉVALUATION CHIFFRÉE			APPRÉCIATION DES PROFESSEURS	Nom et signature du ou des professeurs
	Note moyenne de l'élève	Moyenne annuelle de l'élève	Moyenne annuelle de la classe		
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				
	1er tr.				
	2e tr.				
	3e tr.				

Fiche récapitulative des périodes de formation en milieu professionnel

	NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE OU ORGANISME	CONTENU	DATES	APPRÉCIATION DES PROFESSEURS ET/OU TUTEURS
1re année				
2e année				

**CLASSE DE DEUXIEME ANNÉE DE CAP**

*Informations particulières relatives à l'établissement ou à la classe susceptibles d'éclairer le jury.*

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE			VISA et éventuellement OBSERVATIONS du chef d'établissement	VISA du président du jury
Effectif de la division	faire une croix en face de l'avis qui concerne l'élève	nombre d'avis de chacune des 4 catégories dans la classe		
<input type="checkbox"/>				
Avis Très Favorable				
Avis Favorable				
Avis Assez Favorable				
Doit faire ses preuves à l'examen				
			Date :	Date :
			Signature :	Signature :

*Signature de l'élève*

Cachet de l'établissement

## Recommandations

(page 2 du livret scolaire)

Le livret scolaire a pour objectif de permettre aux jurys lors des délibérations de mieux prendre en compte le travail effectué par les élèves au cours de leur scolarité en classes de première et deuxième année du certificat d'aptitude professionnelle.

Ce livret n'est pas à remplir pour les élèves passant le CAP en tant que diplôme intermédiaire dans le cursus du bac pro en 3 ans.

Afin de faciliter le travail des professeurs qui ont la charge de renseigner le livret scolaire et son utilisation par les examinateurs, il est utile de préciser l'objectif de chacune des rubriques qui le constituent et, le cas échéant, la manière dont elles doivent être remplies.

### 1) Les enseignements obligatoires et facultatifs

Cette rubrique correspond aux enseignements professionnels et généraux obligatoires tels qu'ils sont définis dans les grilles horaires des formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle. Les enseignements technologiques et professionnels pourront être éventuellement déclinés en disciplines distinctes.

### 2) L'évaluation chiffrée

Elle correspond à une note de 0 à 20. Elle fait apparaître, pour chaque enseignement et année de formation, la progression de l'élève au cours des trois trimestres et permet de situer ses résultats par rapport à la classe.

### 3) Les appréciations des professeurs

Elles correspondent à la synthèse des observations portées sur l'élève et doivent préciser l'évolution de ses résultats et le niveau atteint.

### 4) La fiche récapitulative des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Elle doit permettre d'apprécier, d'une part, la nature et le travail fournis pendant les périodes de formation en milieu professionnel et, d'autre part, leur conformité au regard de la durée réglementairement fixée nécessaire à la validation du diplôme.

### 5) L'avis de l'équipe pédagogique

Le livret scolaire doit pouvoir être utilisé lors des délibérations des jurys. À côté des catégories, « avis très favorable/avis favorable/doit faire ses preuves à l'examen », la catégorie « avis assez favorable » doit permettre de distinguer le cas des élèves qui ont fourni un travail régulier et ont obtenu des résultats médiocres, du cas des élèves qui ont eu des résultats médiocres mais qui n'ont pas fourni un travail satisfaisant et qui doivent effectivement faire leurs preuves à l'examen.

### 6) Visa et éventuellement observations du chef d'établissement

Cette rubrique permet au chef d'établissement de porter à la connaissance du jury des renseignements qu'il estimerait indispensables sur la structure pédagogique de l'établissement ou sur les conditions de déroulement de l'année scolaire.

### 7) Visa du président du jury

Tout livret scolaire ou de formation ayant été étudié lors des délibérations du jury d'examen doit être visé par le président du jury.

L'article D. 337-16 du code de l'Éducation précise : « **aucun candidat ayant fourni un livret scolaire ou de formation ne peut être ajourné sans que le jury n'ait examiné celui-ci. La mention de cet examen est portée au livret scolaire ou de formation sous la signature du président du jury.** »

## Personnels

### Enseignants du second degré

## Emplois et procédures d'affectation dans l'enseignement supérieur - année 2011

NOR : MENH1024575N  
note de service n° 2010-204 du 26-10-2010  
MEN - DGRH B2-2

Texte adressé aux présidentes et présidents des universités ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités  
Texte abrogé : note de service n° 2009-1031 du 30-10-2009

La présente note de service a pour objet :

- de procéder à la publication des emplois d'enseignants du second degré à pourvoir le 1er septembre 2011 dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- de rappeler la procédure à suivre, pour répondre à l'exigence d'une bonne organisation tant de la rentrée scolaire que de la rentrée universitaire ;
- de fixer le calendrier de la campagne d'affectation 2011. **Le respect de ce calendrier est indispensable pour permettre la prise en compte, dans le mouvement national à gestion déconcentrée, des départs des enseignants du second degré dans le supérieur et en particulier aux recteurs de pourvoir au mouvement intra-académique les postes libérés.**

### I - Publication des emplois à pourvoir

La liste des emplois du second degré à pourvoir dans les établissements d'enseignement supérieur figure en annexe 9. Elle précise, pour chaque poste, outre l'établissement, un champ disciplinaire ou, le cas échéant, le domaine spécifique de compétence. Conformément aux dispositions de la note DES-DPE n° 4947 du 17 juillet 2000 relative à la préparation de la rentrée universitaire 2001, la nature budgétaire de l'emploi n'est plus mentionnée.

### II - Les conditions de recevabilité et d'examen des candidatures

#### II.1 Les conditions

Les emplois ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur seront pourvus par des **fonctionnaires** relevant du ministère de l'Éducation nationale : corps des professeurs agrégés ou des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel (PLP) ou des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS).

Les candidats doivent être en activité ou en position de disponibilité, détachement, ou congés divers.

Tous les fonctionnaires de catégories A (**non enseignants**) quel que soit leur ministère d'appartenance, les personnels enseignants **appartenant à d'autres ministères** que celui de l'Éducation nationale et les professeurs des écoles doivent impérativement, s'ils souhaitent être affectés dans l'enseignement supérieur, déposer une demande de détachement selon les modalités définies par la [note de service n° 2010-043 du 30-03-2010](#) (parue au B.O.EN n° 16 du 22 avril 2010) relative au détachement dans les corps des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'Éducation nationale. La demande de détachement doit être adressée au rectorat ainsi qu'à l'établissement d'enseignement supérieur. Les intéressés devront également joindre au dossier de candidature qu'ils adresseront à l'établissement d'enseignement supérieur (cf. § II 2) l'annexe 7 renseignée de la présente note de service. Leur affectation sera prononcée si leur détachement est accepté.

Les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère de l'Éducation nationale, **lauréats d'un concours externe** de recrutement de l'enseignement public (agrégation, Capes, etc.) **qui avaient opté pour leur maintien dans l'enseignement privé**, doivent impérativement, s'ils souhaitent être affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, demander leur intégration dans le corps des professeurs agrégés ou certifiés ([décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951](#)) **avant le 31 décembre 2010** (annexe 8). Leur affectation sera prononcée une fois leur intégration et leur titularisation acceptées dans un des corps enseignants du second degré public.

**Les lauréats des concours d'accès aux fonctions de maîtres des établissements privés sous contrats (Cafep, CAER) ne peuvent pas bénéficier du dispositif décrit dans la présente note de service.**

#### II.2 Le dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé à l'établissement **au plus tard le 4 décembre 2010**, le cachet de la poste faisant foi. Il comporte les pièces suivantes :

- a) la fiche (annexe 1) que les candidats doivent compléter en indiquant leur numéro d'immatriculation de l'Éducation nationale (Numen). Ce document est disponible dans tous les établissements d'enseignement supérieur (service des personnels enseignants) ;
- b) un curriculum vitae détaillé ;
- c) une copie de l'arrêté justifiant du dernier classement dans le corps et le grade d'enseignant du second degré ;
- d) une copie du dernier arrêté d'affectation ;
- e) pour les personnels en position autre que l'activité, une copie de l'arrêté indiquant leur position administrative (détachement, disponibilité, congé, décision de report de nomination, arrêté de congé sans traitement, etc.) ;
- f) une lettre de motivation adressée au chef d'établissement auprès duquel est déposée la candidature ;
- g) deux enveloppes timbrées (tarif normal, moins de 20 grammes) à l'adresse du candidat.

### III - Examen des dossiers par les établissements

Les établissements adressent aux candidats un accusé de réception.

Les établissements ont jusqu'au **7 janvier 2011** pour recueillir tous avis utiles sur les candidatures reçues. Le chef d'établissement peut, le cas échéant, constituer et réunir une commission ad hoc chargée d'examiner et classer ces candidatures. Ces avis doivent lui permettre de présenter, par ordre préférentiel, les dossiers qui paraissent les mieux adaptés au profil du poste à pourvoir.

Les établissements présentent le résultat de l'examen des candidatures sur le document figurant en annexe 2. Ce document est établi pour chaque emploi offert et classe les enseignants sélectionnés pour ce poste.

### IV - Information des candidats

Les résultats de la procédure de choix sont communiqués à tous les candidats, retenus ou non, par l'établissement d'enseignement supérieur affectataire de l'emploi, à l'aide du document figurant en annexe 3.

Le candidat classé en première position doit retourner à l'établissement, **dans les huit jours**, délai de rigueur, le document figurant en annexe 4, qui constitue son engagement à rejoindre sa nouvelle affectation. Il est souhaitable que ce document soit adressé en recommandé avec avis de réception. Un candidat retenu, s'il exerce déjà dans l'enseignement supérieur, doit faire parvenir copie de son acceptation à son chef d'établissement.

**Un candidat qui ne répond pas sous huit jours doit être considéré par l'établissement comme renonçant à cette affectation.** L'établissement invite alors le candidat suivant à accepter le poste. Toute renonciation à une affectation sera considérée comme définitive.

Le candidat devra recueillir copie des documents nécessaires à la constitution de son dossier :

- a) le candidat placé en congé sans traitement doit fournir l'arrêté rectoral correspondant. Son affectation deviendra définitive une fois sa titularisation prononcée ;
- b) le candidat en position de détachement pour exercer hors de l'Éducation nationale doit fournir l'arrêté ministériel correspondant et demander sa réintégration au bureau DGRH/B2-4 ;
- c) le candidat en position de détachement pour exercer des fonctions d'Ater doit fournir l'arrêté rectoral correspondant et demander sa réintégration au recteur dont il dépend ;
- d) le candidat en disponibilité, congé parental, congé de formation, congé de mobilité ou effectuant son service national doit fournir l'arrêté rectoral correspondant et demander sa réintégration au recteur dont il dépend.

### V - Transmission des propositions d'affectation

#### V.1 Composition du dossier d'affectation d'un enseignant

Le dossier est constitué d'une chemise portant les indications suivantes : nom de l'établissement ; numéro de l'emploi ; discipline ou domaine spécifique de compétence ; nom et prénom du professeur classé au premier rang, et dans laquelle sont obligatoirement insérés les documents suivants :

- a) déclaration de candidature (annexe 1) accompagnée de l'arrêté justifiant le corps, le grade et l'affectation de l'enseignant durant l'année 2010-2011 ;
- b) demande d'affectation remplie par l'établissement (annexe 2) ;
- c) résultat des propositions (annexe 3) ;
- d) acceptation du candidat (annexe 4).

L'arrêté de classement de l'enseignant proposé est une pièce indispensable de ce dossier. Elle permet en effet la prise en charge de l'intéressé dans l'application informatique de gestion des personnels enseignants du supérieur et donc un déroulement normal de carrière pendant toute la durée de son affectation dans l'établissement d'enseignement supérieur.

#### V.2 Transmission des dossiers

L'établissement dresse une seule liste récapitulative, par ordre de numéro, de tous les emplois publiés, pourvus ou non, dans l'établissement. Elle mentionnera en regard de chaque emploi :

- a) le nom du professeur retenu pour chaque emploi pourvu ;
- b) la mention « état néant » pour les emplois sur lesquels aucun candidat n'est proposé ;

c) la mention « non vacant » pour les emplois publiés « S » (susceptible d'être vacant) et qui ne seront pas vacants à la rentrée 2011.

Cette liste, accompagnée des dossiers mentionnés au § V-1 ci-dessus, sera adressée à la direction générale des ressources humaines, bureau DGRH/B2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, dès la fin de la procédure de choix et **au plus tard le 26 janvier 2011**.

Compte tenu des impératifs de gestion des personnels du second degré, les dossiers parvenus hors délais ou incomplets ne pourront être traités. Ils seront retournés à l'établissement et les propositions de recrutement considérées demeureront sans effet pour le 1er septembre 2011.

### V.3 Traitement des dossiers

Le bureau DGRH/B2-2 met en œuvre l'acte juridique d'affectation dès réception des dossiers complets lorsque le candidat retenu est en activité en 2010-2011 dans le second degré.

Les recteurs veilleront à procéder à la mise à jour des bases de données académiques EPP des enseignants affectés dans leur académie. Il est rappelé à cet égard que les personnels du second degré affectés dans l'enseignement supérieur doivent tous figurer dans les bases académiques sous le code position **C117** prévu pour cette situation.

## VI - Cas particulier des désistements intervenant après la transmission du dossier de l'établissement à l'administration centrale

Dans ce cas, l'établissement constitue d'urgence un dossier pour le premier candidat classé acceptant le poste. Ce dossier devra comporter les pièces relatives au candidat à affecter en remplacement, décrites au § V-1 ci-dessus. Ces documents seront insérés dans une chemise comportant les indications suivantes :

- a) Nom de l'établissement.
- b) Numéro de l'emploi et discipline.
- c) Désistement de M., recrutement de M.

**Cette procédure doit rester exceptionnelle et ne pourra pas intervenir après le 28 février 2011.**

## VII - Affectations sur emplois devenus vacants

Au terme de l'année universitaire 2010-2011, des établissements d'enseignement supérieur pourront disposer d'emplois d'enseignants du second degré devenus vacants de manière imprévue : c'est le cas en particulier des postes libérés par des enseignants mutés ou recrutés en qualité de maître de conférences. Ces emplois n'auront pas fait l'objet de la publication annexée à la présente note de service. Dans cette hypothèse, il pourra être envisagé, **si l'intérêt du service l'exige et seulement jusqu'au 14 juillet 2011**, de procéder à l'affectation à titre provisoire, pour l'année scolaire 2011-2012, d'un enseignant du second degré.

Le dossier de candidature à adresser par l'établissement d'enseignement supérieur à l'administration centrale (bureau DGRH/B2-2) devra comporter les pièces suivantes (**cf. annexe 6**) :

- a) la candidature remplie par l'enseignant (annexe 1) et accompagnée d'un arrêté justifiant le corps, le grade et l'affectation de l'enseignant durant l'année 2010-2011 ;
- b) la demande d'affectation remplie par l'établissement (annexe 2) ;
- c) **l'avis du recteur de l'académie d'exercice de l'enseignant au 1er septembre 2011, qui devra comporter un accord explicite au départ de l'enseignant vers l'enseignement supérieur.**

**La décision d'affectation provisoire sera prononcée par l'administration centrale, bureau DGRH B2-2, qui prendra l'arrêté. Lorsque l'enseignant pressenti est déjà en fonctions dans l'académie, le recteur, s'il est favorable à cette affectation, pourra prendre un avis d'affectation dans l'établissement d'enseignement supérieur précisant les références du poste sur lequel l'enseignant sera installé, ceci afin d'accélérer la prise en charge administrative et financière de cet enseignant.**

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile



Annexe 2

**AFFECTATION D'UN ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ  
SUR UN EMPLOI OUVERT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
(Document à adresser par les établissements au bureau DGRH/B2-2)**

ÉTABLISSEMENT	
Dénomination de l'établissement :	
N° RNE de l'établissement : <u>    </u>	
Emploi à pourvoir : n° : <u>    </u> <u>    </u> <u>    </u> <u>    </u>	
Discipline, libellée en clair :	
Création <u>    </u> <u>    </u>	
Vacance <u>    </u> <u>    </u> (préciser le nom du précédent occupant, la date, le motif du départ et joindre <b>impérativement</b> l'arrêté justifiant le départ du titulaire)	
Susceptible d'être vacant <u>    </u> <u>    </u> (préciser le nom du précédent occupant, la date, le motif du départ et joindre <b>impérativement</b> l'arrêté justifiant le départ du titulaire)	

**LISTE DES CANDIDATS CLASSÉS**

Rang	Nom - Prénom	Corps	Discipline	Affectation ou situation antérieure

\* Joindre le dossier complet du candidat classé n°1, qui sera affecté à l'établissement demandeur et, le cas échéant, copie des pièces fournies par le candidat (chap. IV a, b, c, d, de la note de service).

En cas de défection du candidat veuillez contacter le candidat suivant et transmettre dans les meilleurs délais au bureau DGRH/B2-2 le dossier complet.

**Fait à** \_\_\_\_\_ **le** \_\_\_\_\_  
nom et qualité du signataire

## Annexe 3

Le président (ou le directeur)

à

M

**OBJET :** Résultat des propositions des instances des personnels de second degré candidats à une affectation dans l'enseignement supérieur.

Vous avez déposé un dossier de candidature en vue d'être affecté dans l'enseignement supérieur sur l'emploi N°            à pourvoir au |\_0\_|\_1\_|\_0\_|\_9\_|\_2\_|\_0\_|\_1\_|\_1\_| (date de la vacance) dans notre établissement.

Les instances de l'établissement, après examen de l'ensemble des dossiers, ont :

retenu votre candidature en première position :

**Vous disposez de 8 jours au plus pour retourner la lettre ci-jointe d'acceptation et d'engagement à rejoindre ce poste. Si vous ne répondez pas dans ce délai, vous serez considéré comme renonçant à cette affectation. Toute renonciation est définitive.**

retenu votre candidature en 2ème - 3ème position - ème position :

une défection du candidat classé avant vous peut nous amener à vous contacter ultérieurement.

considéré que votre candidature ne pouvait être retenue.

le

Le président (ou le directeur)

## Annexe 4

M

à

Monsieur le président de (ou le directeur de)

Service du personnel enseignant

OBJET : Affectation dans l'enseignement supérieur.

Monsieur le président,

Suite à ma candidature, vous m'informez que les instances de l'établissement ont proposé mon affectation sur l'emploi n°           .

Je déclare accepter cette affectation et m'engage à rejoindre ce poste au |\_0\_|\_1\_|\_0\_|\_9\_|\_2\_|\_0\_|\_1\_|\_1\_|  
(date de la vacance de l'emploi).

Fait à

date et  
signature

Annexe 5

Pièces à joindre à **chaque dossier** de demande d'affectation **À TITRE DÉFINITIF**:

- la proposition de l'établissement (annexe 2)
- la fiche de candidature (annexe 1)
- les arrêtés justifiant le corps, le grade, l'échelon et l'affectation du candidat proposé
- l'acceptation du candidat proposé (annexe 4)

**Dossier à retourner à la DGRH/B2-2 par l'établissement d'enseignement supérieur avant le 26 janvier 2011.**

## Annexe 6

Pièces à joindre à **chaque dossier** de demande d'affectation **À TITRE PROVISOIRE** (année 2011/2012) :

- la proposition de l'établissement (annexe 2)
- la fiche de candidature (annexe 1)
- les arrêtés justifiant le corps, le grade, l'échelon et l'affectation du candidat proposé
- l'avis du recteur de l'académie d'exercice (tout dossier dépourvu de cet avis ne sera pas traité)**

**Dossier à retourner à la DGRH par l'établissement d'enseignement supérieur avant le 14 juillet 2011.**

Annexe 7

**DEMANDE DE DÉTACHEMENT DANS UN CORPS  
DE PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ**

- **JOINDRE UN EXEMPLAIRE DE CE FORMULAIRE AU DOSSIER QUE VOUS DEVEZ ADRESSER À VOTRE RECTORAT (Cf. §II-1)**
- **JOINDRE UN SECOND EXEMPLAIRE DE CE FORMULAIRE AU DOSSIER QUE VOUS DEVEZ ADRESSER À L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (Cf. §II-2)**

Je soussigné(e)  
 NOM .....NOM D'ÉPOUSE.....  
 né(e) le .....  
 demeurant : .....  
 tél./fax/mèl : .....

Fonctionnaire titulaire de catégorie A  
 Ministère : .....  
 corps d'appartenance : .....

**demande mon détachement dans le corps des professeurs : AGRÉGÉS [ ] CERTIFIÉS [ ] P.EPS [ ] PLP [ ]  
 À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2011 pour exercer dans un établissement d'enseignement  
 supérieur (emploi à pourvoir n° .....**)

Je joins impérativement à ma demande les documents ci-après :

- CURRICULUM VITAE
- COPIE DU DERNIER ARRÊTÉ DE PROMOTION ET DU DERNIER BULLETIN DE PAYE
- COPIE DE LA GRILLE INDICIAIRE DE MON CORPS D'APPARTENANCE ET DU STATUT PARTICULIER RÉGISSANT CE CORPS
- COPIE DU TITRE OU DIPLÔME PERMETTANT DE PRÉSENTER LE CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DU CORPS CONSIDÉRÉ

Dès connaissance des résultats pour les affectations dans l'enseignement supérieur, j'adresserai à :  
 Direction générale des ressources humaines  
 Bureau DGRH/B2-3 de la gestion des carrières des personnels du second degré  
 Section détachements catégorie A  
 72, rue Regnault  
 75243 PARIS Cedex 13

une copie du document (annexe 3) attestant que j'ai été **classé(e) N°1 par l'établissement d'enseignement supérieur.**

<p>Avis de l'administration d'origine          (à motiver en cas d'avis négatif) :</p> <p>Je soussigné(e).....          (qualité).....          (coordonnées).....          ai pris connaissance de la candidature de          M.....          A.....Le.....</p>	<p>Date et signature de l'intéressé(e)</p> <p>A.....Le.....</p>
--	---

Annexe 8

**DEMANDE D'INTÉGRATION DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

**À adresser avant le 31 décembre 2010 à :**

Direction générale des ressources humaines  
Bureau DGRH/B2-3 de la gestion des carrières des personnels du second degré  
Section intégrations privé/public  
72, rue Regnault -75243 Paris Cedex 13

Je soussigné(e)  
NOM .....NOM D'ÉPOUSE.....  
né(e) le .....  
demeurant : .....  
tél./fax/mel : .....

maître contractuel de l'enseignement privé exerçant au (établissement actuel).....,

**demande mon intégration dans le corps des professeurs : AGRÉGÉS [ ] CERTIFIÉS [ ]  
À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2011 pour exercer dans un établissement d'enseignement supérieur  
(emploi à pourvoir n° : .....)**

Je joins impérativement à ma demande les documents ci-après :

- COPIE DU DERNIER ARRÊTÉ DE PROMOTION ET DU DERNIER BULLETIN DE PAYE
- COPIE DU CONTRAT D'ENSEIGNEMENT PASSÉ AVEC L'ÉTABLISSEMENT ACTUEL
- COPIE DU DIPLÔME PORTANT ADMISSION AU CONCOURS EXTERNE DU PUBLIC (CAPES/AGRÉGATION)
- COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT DE L'OPTION POUR UN MAINTIEN DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SUITE À L'ADMISSION AU CONCOURS

Dès connaissance des résultats pour les affectations dans l'enseignement supérieur, j'adresserai au bureau DGRH/B2-3 une copie du document (annexe 3) attestant que j'ai été **classé(e) N°1 par l'établissement d'enseignement supérieur sollicité.**

<p>Avis du supérieur hiérarchique (à motiver en cas d'avis négatif) :</p> <p>Je soussigné(e)..... (qualité)..... (coordonnées).....</p> <p>Ai pris connaissance de la candidature de M..... À .....le.....</p>	<p>Date et signature de l'intéressé (e)</p>  <p>À.....le.....</p>
--	---

**Annexe 9**

**Liste des emplois du second degré vacants ou susceptibles de l'être dans les établissements d'enseignement supérieur**

S = emploi susceptible d'être vacant

**Allemand**

U. Marne-la-Vallée : enseignement polyvalent de l'allemand : 0148  
U. Lille-I : 0851  
U. Artois : Arras : 0345 S  
U. Nancy-I : vandoeuvre, épinal, villers les Nancy : 1330  
U. Mulhouse : langues étrangères appliquées, spécialité langue technique et scientifique - traductions techniques, langue commerciale, communication orale et écrite : 0157  
U. Mulhouse (IUT Colmar) : allemand des sciences économiques - allemand professionnel en gestion commerciale : 0404  
U. Paris-VI : 2761  
INSA Rennes : 0077 S  
INSA Rennes : St Etienne du Rouvray : 0020 S  
U. Rennes-I : 0936

**Anglais**

U. Aix-Marseille-I (IUFM) : anglais pour psychologues : 0106  
U Aix-Marseille (IUFM) : anglais pour scientifique : 0094  
U. Aix-Marseille-III : Marseille, anglais pour étudiants scientifiques, spécialité automatique : 0668 S  
U. Avignon : anglais pour spécialistes d'autres disciplines : 0238 S  
U. Amiens (IUFM) : 0072  
U. Amiens (IUFM) : : 0076  
U. Amiens (IUFM) : 1262  
U. Tech. Compiègne : 0229  
ENS méca. micro. Besançon : 0735  
U. Besançon : 1096  
U. Besançon : cours sur objectifs spécifiques : 1369  
U. Besançon (IUT Belfort) : belfort et montbéliard, : 0567 S  
U. Besançon (IUT Belfort) : belfort et montbéliard, : 1226  
U. Besançon (IUT Belfort) : belfort et montbéliard, : 1259 S  
U. Bordeaux-IV (IUFM) : périgieux, formation initiale aux masters métiers de l'enseignement, formation continue 1er et 2nd degré et des fonctionnaires stagiaires, tice, mobilité académique : 0085 S  
U. Bordeaux-I (IUT Bordeaux-I) : 0801  
U. Bordeaux-II : 0909 S  
U. Bordeaux-III : pessac: 0261  
U. Bordeaux-III : pessac, français langue étrangère et e-learning: 0871  
U. Bordeaux-III : pessac, français langue étrangère cours semestriels et cours d'été : 0470  
U. Bordeaux-III : pessac, français langue étrangère cours semestriels et cours d'été : 0470  
U. Bordeaux-III : pessac, anglais langue étrangère appliquée des compétences en anglais oral seront un élément de valorisation des candidatures : 0375  
U. Bordeaux-III : pessac, français langue étrangère cours semestriels et cours d'été : 0470  
U. Bordeaux-III : pessac, formations pour adultes en reprise d'études : 0555 S  
U. Bordeaux-IV : pessac, anglais de spécialité, juridique et-ou économique : 0042  
U. Pau : pau : 0257  
U. Caen (IUFM) : courant ou professionnalisant : 0040 S  
U. Caen (IUFM) : saint-lô, formation 1er degré et professionnelle en master pour l'iufm et génie thermique et énergie, services et réseaux pour l'iut : 0050  
U. Caen (IUFM) : 1er degré et professionnel en master éducation et formation : 0076  
ENSI Caen : cultures et civilisations anglo-saxonnes, service des relations internationales, relations professeurs vacataires et élèves : 1114  
U. Caen : caen et saint-lô, spécifique à l'agro-alimentaire, préparation au test de communication : 1163

U. Caen : campus 5, spécifique aux sciences pharmaceutiques : 1195 S  
U. Caen : communication professionnelle, civilisation contemporaine, maîtrise des outils multimédias : 1219  
U. Caen : préparation au test, concours administratifs, entretiens professionnels : 1276  
U. Caen (IUT Caen) : 0697  
U. Caen (IUT Caen) : 1051  
U. Clermont-Ferrand-I : pôle santé : 1193  
U. Clermont-Ferrand-II : 0852 S  
U. Clermont-Ferrand-II : clermont ferrand : 1464  
U. Clermont-Ferrand-II (IUT Montluçon) : 1040  
U. Paris-VIII : anglais juridique : 0742 S  
U. Paris-XII : Créteil, anglais des affaires : 0597  
U. Paris-XIII : Bobigny : 0943  
U. Paris-XIII : Villetaneuse : 1315  
U. Paris-XII : Créteil : anglais juridiques et des affaires : 0570  
U. Paris-XII (IUFM) : Torcy et Livry-Gargan : 0100 S  
U. Paris-XII (IUFM) : Melun et Sénart : 0151  
U. Paris-XII (IUFM) : Créteil : 0219  
U. Paris-XII (IUFM) : 0243 S  
U. Marne-la-Vallée : anglais pour non spécialiste : 2065  
U. Dijon (IUFM) : Nevers, formation initiale et continue des enseignants du premier degré : 0017 S  
U. Dijon : anglais de spécialité , anglais médical : 0905 S  
U. Dijon (IUT Dijon) : 0633 S  
U. Dijon (IUT Le Creusot) : Le creusot, compétences en français langues étrangères : 0960 S  
U. Chambéry : jacob bellecombette, enseignement pour non spécialistes en sciences humaines et sociales, droit et économie : 0382  
U. Chambéry : département génie électrique et informatique industrielle, responsabilité de la discipline: 0661  
U. Grenoble-I : anglais scientifique et communication : 0611  
U. Grenoble-I : anglais de spécialité à orientation scientifique et technique : 1166  
U. Grenoble-II : 0399  
U. Grenoble-II : 0526  
U. Grenoble-II : 0567  
U. Grenoble-II : 0592  
U. Grenoble-II (IUT B) : anglais scientifique, économique, de gestion : 0142  
U. Grenoble-II (IUT B) : Vienne, anglais économique et des affaires : 0637 S  
U. Grenoble-III : 0158 S  
U. Grenoble-III : langue étrangère appliquée : 0230 S  
U. Grenoble-III : anglais lansad tice didactique : 0242  
U. Grenoble-III : langue étrangère appliquée : 0386  
IP Grenoble : 0328  
IP Grenoble : 0691  
U. Antilles-Guyane (IUT Kourou) : martinique, anglais du transport et de la logistique : 0449  
U. Artois (IUFM) : 0049  
U. Artois (IUFM) : 0154  
U. Lille-I (IUT A) : 1292  
U. Lille-II : Lille, anglais juridique : 0583  
U. Lille-II : anglais secteur santé : 0847  
U. Lille-II : Ronchin, anglais et sciences du sport : 0899  
U. Lille-III : langue pour non spécialistes : 0621  
U. Artois (IUT Lens) : Lens : 0281  
U. Littoral : 0052  
U. Littoral : anglais pour non spécialistes : 0330  
U. Valenciennes : 0421  
U. Valenciennes : 0423  
U. Valenciennes : 0487  
U. Valenciennes : 0520  
U. Valenciennes : 0549

U. Valenciennes (ENSIAME) : 0379 S  
U. Limoges : 0522 S  
U. Limoges (IUT Limousin) : limoges, anglais des affaires négociation commerciale, culture et civilisations des pays : 0520 S  
Ecole centrale Lyon : 0126  
IEP Lyon : 0011 S  
INSA Lyon : enseignement de l'anglais pour le premier cycle, ainsi que pour le cycle ingénieur : 0291  
U. Lyon-I (IUFM) : formation initiale des étudiants inscrits en master métiers de l'éducation et de la formation 1er et 2eme degré et formation continue des enseignants stagiaires neo titulaires et titulaires : 0093  
U. Lyon-I (IUFM) : formation initiale des étudiants inscrits en master métiers de l'éducation et de la formation 1er et 2eme degré et formation continue des enseignants stagiaires neo titulaires et titulaires : 0110  
U. Lyon-I (IUT A) : bourg en bresse, enseignement d'anglais et responsable des relations internationales du département: 1976  
U. Lyon-I (IUT B) : Villeurbanne centre, professeur anglais technique : 1415  
U. Lyon-I : anglais scientifique et medical : 1762  
U. Lyon-III : anglais juridique : 0272  
IUFM Martinique : martinique, préparation aux masters 1 et 2, concours des premier et second degrés : 0522 S  
U. Montpellier-II : 0430 S  
U. Montpellier-II : 0535  
U. Montpellier-II : 0819  
U. Montpellier-II (IUT Montpellier) : 0855  
U. Montpellier-III : spécialistes d'autres disciplines : 0421 S  
U. Montpellier-III : spécialistes d'autres disciplines : 0447  
U. Montpellier-III : spécialistes d'autres disciplines : 0572  
INP Lorraine : Vandoeuvre ensem : 0189  
U. Metz : anglais pour langues étrangères appliquées : 0078  
U. Metz (IUT Metz) : 0146  
U. Nancy-I : villers les nancy : 1011 S  
U. Nancy-I (IUT Saint-Dié) : 1462  
U. Nancy-II : 0409  
U. Nancy-II : 0595  
U. Nancy-II (IUT Nancy-Charlemagne) : 0472  
U. Angers : 0414 S  
U. Angers : 0614  
U. Angers : 1282  
U. Le Mans : anglais juridique et-ou économique : 0440  
U. Le Mans : 0201  
U. Le Mans (IUT Le Mans) : 0157  
U. Nantes : linguistique anglaise : 0234  
U. Nantes : anglais pour non spécialistes : 1420  
U. Nice : anglais médical : 0263 S  
U. Nice : anglais pour les sciences et l'entrepreneuriat international : 1257 S  
U. Nice (IUT Nice) : 0663 S  
U. Toulon : 0146  
U. Toulon : 0374 S  
U. Toulon (IUT Toulon) : 0042 S  
U. Orléans (IUFM) : blois : 0120  
U. Orléans (IUT Bourges) : blois : 0991  
U. Orléans (IUT Chartres) : blois : 0750  
U. Orléans : 0776  
U. Tours : 0918  
U. Tours : anglais de spécialité droit, économie, aes, géographie : 1035  
ENI du Val de Loire : agrege anglais experience lansad pour enseignement anglais technique et commercial, activités internationales et gestion vacataires : 0006 S  
ENSI Bourges : 0024  
CNAM Paris : Paris, anglais des affaires, anglais pour non spécialistes, formation pour adultes, développement à l'usage des tice : 0110 S

CNAM Paris : Paris : 0449  
CNAM Paris : Paris, communication en langues étrangères : 0518  
CNAM Paris : Le Mans : 0519  
EHESS Paris : 0298  
U. Paris-IV (IUFM) : formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré en anglais tice : 0013  
U. Paris-I : 1135  
U. Paris-II : anglais juridique et ou économique : 0338  
U. Paris-II : anglais juridique et ou économique : 0567  
U. Paris-III : lea langue orale : 0718  
U. Paris-IV : anglais pour spécialistes - langues étrangères appliquées- et non spécialistes littéraires : 1055  
U. Paris-V : anglais pour psychologues : 1473  
U. Paris-V : 1495  
U. Paris-V (IUT Av. Versailles) : communication professionnelle en langue anglaise : 0356  
U. Paris-V (IUT Av. Versailles) : communication professionnelle en langue anglaise : 1378  
U. Paris-VI : anglais pour non spécialistes : 1271  
U. Paris-VI : anglais pour non spécialistes : 1427  
U. Paris-VI : anglais pour non spécialistes : 1433  
U. Poitiers (IUFM) : 0048  
U. Poitiers (IUFM) : Niort : 0060  
U. Poitiers (IUFM) : 0106  
U. Poitiers : 1268  
U. Poitiers : 1758  
U. Polynésie française : papeete : 0104  
U. Reims : langues en sciences économiques, gestion droit et science politique : 1019  
U. Brest (IUT Quimper) : 0343  
U. Brest (IUT Quimper) : 0624 S  
U. Brest-Sud : Lorient : 0919  
U. Rennes-I : langues pour spécialistes d'autres disciplines : 1428  
U. Rennes-I (IUT Lannion) : 1785  
U. Rennes-I (IUT Rennes) : 0819 S  
U. Rennes-I (IUT Saint-Brieuc) : niveaux lv1, lv2 et lv3 et anglais commercial gestion du toeic encadrement administratif : 1648 S  
U. Rennes-I (IUT Saint-Malo) : commercial niveau 1 : 1687 S  
U. Rennes-II : langue pour spécialistes d'autres disciplines : 0563  
U. Le Havre : 0013  
U. Le Havre (IUT Le Havre) : 0080  
U. Le Havre (IUT Le Havre) : 0329  
INSA Rouen : st etienne du rouvray : 0015 S  
INSA Rouen : st etienne du rouvray : 0052  
U. Rouen : : 0916  
U. Rouen : 0772  
U. Rouen (IUT Evreux) : 1247  
U. Rouen (IUT Evreux) : 0879  
U. Rouen (IUT Evreux) : 1400  
U. Rouen (IUT Rouen) : 0550  
U. La Réunion : saint denis : 0082  
U. La Réunion : saint pierre : 0137  
U. Mulhouse : enseignement de 1 anglais en licence et master de sciences, préparation aux certifications : 0081 S  
IEP Toulouse : 0027  
U. Toulouse-I : principalement en anglais juridique nivx licence-master, maîtrise du multimédia, bonne connaissance théorique-pratique de l'évaluation-cadre européen commun de réf, travail en équipe : 0425  
U. Toulouse-I (IUT Rodez) : 0255  
U. Toulouse-III : anglais pour spécialistes d autres disciplines : 1342  
U. Toulouse-III : anglais pour spécialistes d autres disciplines : 1792  
U. Toulouse-III : anglais pour spécialistes d autres disciplines : 2142  
U. Toulouse-III (IUT Tarbes) : anglais appliqué à la gestion des entreprises et des administrations : 1881

U. Toulouse-III (IUT A) : 0576  
U. Toulouse-III (IUT A) : 1116  
INP Toulouse : inpt labège, cours sur deux années de prépa axé sur consolidation bases, expression orale, facultés communicatives, aspects culturels et sociétaux : 0289  
U. Cergy-Pontoise : neuville, anglais scientifique et technique pour l'ingénierie : 0102  
U. Evry : anglais pour non spécialistes, flexibilité requise : 0047 S  
U. Evry : anglais pour non spécialistes, flexibilité requise : 0154 S  
U. Evry : anglais pour non spécialistes, flexibilité requise : 0212  
U. Evry (IUT Evry) : 0072 S  
U. Paris-X : anglais en sciences économiques et sociales : 0816  
U. Versailles-Saint-Quentin (IUT Vélizy) : 0164  
INSFR éduc. jeunes handicapés et enseign. adaptés : suresnes, adaptations scolaires pour des élèves handicapés et avec troubles des apprentissages bonne maîtrise des tice : 0049

### **Arts appliqués**

U. Bordeaux-III : pessac, enseignement théorique et pratique dans le champ du design : 0553  
U. Grenoble-III : conception et production en communication graphique imprimée et numérique : 0171 S  
U. Artois (IUFM) : Lens, option audio-visuel : 0244  
ENSATT : jeu de l'acteur, interprétation et pratique théâtrale : 0005  
ENSATT : tutorat artistique d'écritures théâtrales émergentes, acoustique et diffusion : 0008 S  
ENSATT : techniques des décors, peinture et matiérages : 0011  
ENSATT : costume théâtral, techniques et pratique de la coupe : 0016  
ENSATT : la direction technique et la sécurité des salles de spectacle : 0017  
ENSATT : réalisation cinématographique, image et montage, costume théâtral, technique et pratique de la coupe : 0019  
ENSATT : optique, colorimétrie et technique d'éclairage, costume théâtral, coupe et réalisation : 0022  
ENSATT : les fondamentaux de l'acteur la voix chantée et la danse : 0024  
ENSATT : dramaturgie et conception de la lumière, les fondamentaux de l'acteur, la pratique du chant : 0025  
ENSATT : les fondamentaux de l'acteur la voix parlée : 0026  
ENSATT : jeu de l'acteur, interprétation et pratique théâtrale, la direction de production théâtrale : 0027  
ENSATT : régie générale et outils informatiques du théâtre : 0032  
ENSATT : pratiques de la communication du spectacle et de la mise en scène : 0033  
ENSATT : scénotechnie et conception scénographique : 0034  
ENSATT : conception et pratique des outils lumière : 0036  
ENSATT : pratiques de la communication du spectacle, électronique analogique et numérique, maintenance matériel audio : 0039  
ENSATT : jeu de l'acteur, interprétation et pratique théâtrale : 0044  
ENSATT : pratiques de l'administration du spectacle : 0045  
ENSATT : jeu de l'acteur, interprétation et pratique théâtrale, conception scénographique : 0047  
ENSATT : pratiques théâtrales spécifiques le comportement postural : 0048  
ENSATT : accompagnement critique et tutorat artistique d'écritures théâtrales émergentes : 0049  
U. Montpellier-II (IUT Béziers) : 1144  
U. Rennes-II : Arts plastiques , plasticien, spécialisation en design graphique et communication visuelle : 0648

### **Arts plastiques**

U. Aix-Marseille-I : théorie et pratique : 1020  
U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence et Marseille, théorie et pratique : 1019  
U. Caen (IUT Caen) : Lettres modernes , 1er octobre 2011, communication : 1213 S  
U. Paris-VIII : philosophie : 0648  
U. Saint-Etienne : 0581  
U. Nantes (IUFM) : laval angers : 0157 S

U. Orléans (IUFM) : tours : 0083 S  
U. Brest (IUFM) : Brest et Quimper : 0056  
U. Le Havre (IUT Le Havre) : 0232  
U. de Strasbourg : design : 1767 S  
U. Cergy-Pontoise (IUT Cergy-Pontoise) : sarcelles, multimédia audiovisuel : 0496

#### **Audio-visuel**

U. Brest (IUFM) : rennes, technologie de l'information, de la communication pour l'enseignement dans les domaines de l'informatique, du multimédia, de l'audiovisuel : 0023  
U. La Réunion : saint denis, multimedia : 0185 S

#### **Biochimie - génie biologique - biotechnologie**

U. Amiens (IUFM) : Physique - chimie : 0111  
U. Lille-I (IUT A) : physiologie : 0808 S  
U. Nantes (IUT La Roche-sur-Yon) : biologie et physiologie animale et végétale, biologie cellulaire et géologie : 1991  
U. Paris-XII (IUT Créteil) : microbiologie fondamentale et appliquée : 0334  
U. Tours (IUT Tours) : 0530  
ENS Paris : agrégé préparateur, génétique et biologie moléculaire des eucaryotes : 0146  
U. La Rochelle (IUT La Rochelle) : physiologie et microbiologie : 0109  
U. Brest (IUT Brest) : biologie, physiologie, microbiologie : 0361 S  
U. Brest (IUT Brest) : chimie : 0832 S

#### **Documentation**

U. Aix-Marseille-I (IUFM) : Aix-en-Provence et Marseille : 0045  
U. Amiens (IUFM) : documentation bibliothèque : 0012  
U. Amiens (IUFM) : Beauvais, documentation bibliothèque : 0088  
U. Amiens (IUFM) : 0112  
U. Bordeaux-III (IUT B) : bordeaux, information documentation gestion de l'information et du document dans les organisations : 0331  
U. Paris-XII (IUFM) : Livry Gargan : 0049 S  
U. Dijon (IUFM) : méthodologie et ressources documentaires en formation d'enseignant : 0028 S  
U. Paris-IV (IUFM) : formation initiale et continue des enseignants du second degré : 0114  
U. Polynésie française : papeete : 0106  
U. Brest (IUFM) : Rennes : 0116 S  
U. Brest (IUFM) : St Brieuc : 0125  
U. Rennes-II : Lettres modernes , principes et pratiques de la communication écrite et orale, formation professionnelle initiale des bibliothécaires et documentalistes : 0609  
U. Le Havre (IUT Le Havre) : 0067  
U. Rouen (IUFM) : documentation tice-foad : 0055  
U. Evry : conception, mise en oeuvre de formation generalistes et specialisees, recrutement formation et encadrement tuteurs, experience sur la formation des utilisateurs, connaissance des outils documentaires : 0266  
INSFR educ. jeunes handicapés et enseig. adaptés : suresnes, gestion de la bibliothèque traitement et diffusion de l'information formation des usagers : 0072

#### **Economie et gestion**

U. Aix-Marseille-II (IUT Aix) : économie et gestion commerciale : 1075 S  
U. Aix-Marseille-I (IUT Provence) : Digne-les-Bains, sciences économiques, option gestion marketing : 1512  
U. Amiens (IUT Beauvais) : Creil, : 0790  
U. Besançon (IUT Belfort) : belfort et montbéliard, option a : 0096 S  
U. Besançon (IUT Belfort) : belfort et montbéliard, : 0535 S  
U. Besançon (IUT Belfort) : belfort et montbéliard, : 0603 S  
U. Bordeaux-III (IUT B) : bordeaux, option d - informatique : 0416

U. Bordeaux-IV (IUT Périgueux) : gestion financière et comptable : 0317 S  
U. Pau (IUT Bayonne) : bayonne, gestion comptable et économie : 0518  
U. Caen (IUT Alençon) : alençon-damigny, communication, bureautique et méthodologie de projet : 1261  
U. Caen (IUT Cherbourg) : saint-lô, compta et analyse financière, contrôle de gestion, logistique, tech de commercialisation : 0883  
U. Clermont-Ferrand-I (IUT Aubière) : aurillac : 0842  
U. Paris-VIII : 0235  
U. Paris-XIII : Villetaneuse : 0960  
U. Paris-XIII : Saint Denis : 1313  
U. Paris-XIII : Saint Denis : 1314  
U. Paris-XIII : Villetaneuse : 1324  
U. Paris-XIII (IUT Villetaneuse) : Villetaneuse : 0246  
U. Paris-XIII (IUT Villetaneuse) : Villetaneuse : 0300  
U. Paris-XII (IUFM) : Créteil, management du sport : 0182  
U. Paris-XII (IUFM) : Fontainebleau, option c : 0240  
U. Paris-XII (IUFM) : Créteil, droit option a : 0241  
U. Marne-la-Vallée : management du tourisme : 0007  
U. Marne-la-Vallée : management du tourisme : 0329  
U. Paris-VIII : 0589  
U. Paris-VIII : finances et fiscalité : 0741  
U. Paris-XII (IUFM) : management des structures de l'éducation, de la formation, du social : 0197  
U. Dijon (IUT Dijon) : option d : 0640 S  
U. Dijon (IUT Dijon) : option b : 0643 S  
U. Dijon (IUT Dijon) : option d : 0649 S  
U. Dijon (IUT Dijon) : option b : 0805 S  
U. Dijon (IUT Chalon-sur-Saône) : Chalon sur saone, transport international et intermodal : 1428 S  
U. Dijon (IUT Chalon-sur-Saône) : Chalon sur saone, option b : 1429 S  
U. Chambéry (IUT Annecy) : enseignements en droit et ou management appliqués aux entreprises, collectivités et administrations publiques : 0268 S  
U. Chambéry (IUT Chambéry) : bourget du lac, gestion commerciale : 0621 S  
U. Artois (IUFM) : Lens : 0086  
U. Artois (IUFM) : Lens : 0193  
U. Lille-II (IUT C) : Roubaix, distribution : 0839  
U. Lille-II (IUT C) : Roubaix, négociation : 0858  
U. Lille-II (IUT C) : Roubaix, marketing : 0912  
U. Artois (IUT Lens) : Lens : 0280  
U. Littoral : 0195 S  
U. Littoral : 0215  
U. Littoral : 0217  
U. Littoral (IUT Saint-Omer-Dunkerque) : organisation et fonctions de l'entreprise, gestion de l'information, management et stratégie, expression et développement personnel, commerce : 0437  
U. Valenciennes (IUT Valenciennes) : 0148  
U. Valenciennes (IUT Valenciennes) : 0451  
U. Limoges : finance - comptabilité : 0843 S  
U. Limoges (IUT Limousin) : comptabilité de gestion, gestion commerciale, gestion financière et budgétaire 0636  
U. Lyon-II (IUT Bron) : alternance et apprentissage : 1052  
U. Montpellier-II (IUT Montpellier) : techniques économiques de gestion : 0600 S  
U. Montpellier-II (IUT Béziers) : 1126  
U. Nancy-I (IUT Longwy) : épinal, gestion comptabilité : 0931  
U. Nancy-II (IUT Nancy-Charlemagne) : option d, informatique et gestion : 0758 S  
U. Angers (IUT Angers) : cholet : 1283  
U. Angers (IUT Angers) : 1284  
U. Nantes (IUT Nantes) : stratégie d'entreprise, commerce : 0903 S  
U. Nantes (IUT Saint-Nazaire) : option c marketing : 0803  
U. Nice : 0915 S  
U. Orléans : orleans, option b gestion comptable et financière : 0526

U. Orléans (IUT de l'Indre) : option a : 0646  
U. Orléans (IUT Bourges) : option b ou c : 0993  
U. Orléans (IUT Tours) : comptabilité gestion financière : 1439  
CNAM Paris : Paris, comptabilité et finance d'entreprise : 0447  
CNAM Paris : Paris, système d'information : 0469  
CNAM Paris : Paris : 0501 S  
ENSAM Paris : angers : 0162  
ENS chimie Paris : gestion comptable, financière et de projets, techniques quantitatives de gestion, économie, en lien avec le monde l'entreprise : 2739  
U. Paris-IV (IUFM) : formation initiale et continue des enseignants du second degré : 0071  
U. Paris-V (IUT Av. Versailles) : communication commerciale, marketing direct : 0352  
U. Paris-V (IUT Av. Versailles) : fiscalité, comptabilité, paye, logiciels - tableur, base de données, logiciel comptabilité et paye : 2513  
U. Poitiers (IUFM) : comptabilité contrôle, analyse financière : 0014  
U. Poitiers : 1467 S  
U. La Rochelle : 0020 S  
U. La Rochelle : gestion en comptabilité et finance : 0240  
U. La Rochelle (IUT La Rochelle) : 0027 S  
U. Reims : reims, troyes, gestion, communication et marketing, politique générale d'entreprise, économie d'entreprise, théorie des organisations stratégie : 0949  
U. Brest : 0143  
U. Brest (IUT Brest) : gestion, comptabilité : 0330 S  
U. Brest (IUT Brest) : communication, marketing : 0337 S  
U. Brest (IUT Quimper) : contrôle de gestion : 0387  
U. Brest (IUT Quimper) : gestion commerciale : 0662 S  
U. Bretagne Sud : lorient : 0028  
U. Bretagne Sud : vannes : 0270 S  
U. Bretagne Sud : vannes : 0289  
U. Rennes-I : 0277  
U. Rennes-I (IUT Saint Malo) : droit public et ou droit privé : 1806  
U. Rennes-I (IUT Saint-Brieuc) : option b encadrement administratif : 1694  
U. Rennes-I (IUT Saint-Malo) : département gea : 1678 S  
U. Rennes-II : Education physique et sportive , Saint brieuc, management du sport : 0361  
U. Le Havre : gestion, logistique : 0234 S  
U. Rouen (IUT Evreux) : 0857  
U. Rouen (IUT Evreux) : 1202 S  
U. Rouen (IUFM) : éco-gestion formation ouverte et à distance : 0085  
U. La Réunion : saint pierre, compétences en économie et gestion appliquées aux champs du social, en particulier dans le secteur animation et service à la personne, investissement dans le fonctionnement pédag et admin : 0248  
U. de STRASBOURG (IUFM) : 2289  
U. de Strasbourg : 0629 S  
U. Toulouse-I (IUT Rodez) : option b - économie et gestion comptable et financière : 0258  
U. Toulouse-III (IUT A) : économie : 1124  
U. Cergy-Pontoise : 1689  
U. Cergy-Pontoise (IUT Cergy-Pontoise) : comptabilité, informatique, bureautique : 0381 S  
U. Evry : gestion : 0030 S  
U. Evry : économie : 0399 S  
U. Paris-X : économie, droit public : 1588  
U. Paris-X : ville d'avray : 0663  
U. Paris-XI (IUT Sceaux) : économie et droit : 1262  
U. Cergy-Pontoise (IUFM) : cergy, licence pro média, gestion multimédia de projet en marketing du secteur des arts et de la culture : 0180  
U. Cergy-Pontoise (IUFM) : économie, informatique et gestion : 0306

#### **Education musicale**

U. Amiens (IUFM) : Beauvais : 0081  
U. Bordeaux-IV (IUFM) : bordeaux, formation initiale aux masters métiers de l'enseignement, formation continue 1er et 2nd degré et des fonctionnaires stagiaires, tice, mobilité académique : 0081 S

U. Lyon-II : 0050  
U. Montpellier-III : formation musicale, écriture et analyses musicales : 0312  
U. Nantes (IUFM) : nantes et la roche sur yon : 0092  
U. Tours : 1160 S  
U. Tours : 0898 S  
U. Paris-IV (IUFM) : formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré : 0016  
U. Brest (IUFM) : Rennes : 0053  
U. Toulouse-II : musicologie xixème - analyse : 0466  
U. Evry : 1er octobre 2011 : 0038 S  
U. Evry : 0346  
INSFR éduc. jeunes handicapés et enseig. adaptés : suresnes, musique et handicap intérêt pour les enfants handicapés et bonne maitrise des tice : 0066

### **Education physique et sportive**

U. Avignon : polyvalence sportive, responsabilités administratives : 0130  
U. Avignon : polyvalence sportive, responsabilités administratives : 0142 S  
U. Aix-Marseille-II : sport de raquette : 1404 S  
U. Aix-Marseille-II : football : 1409  
U. Aix-Marseille-II : : 1416 S  
U. Amiens (IUFM) : Laon, : 0102  
U. Amiens (IUFM) : 0108 S  
U. Amiens : Saint-Quentin, polyvalence : 0903  
U. Besançon : judo : 0934  
U. Besançon : sports collectifs rugby ou football : 0937 S  
U. Besançon : management du sport, sports de pleine nature vtt, canoe-kayak, ski de fond : 0939 S  
U. Besançon : basket ball, danses de salon et polyvalences sportives : 0951 S  
U. Besançon : besançon, vesoul, sports de combat, danses de salon et polyvalences sportives : 0952 S  
U. Caen (IUFM) : cherbourg, saint-lô , voile habitable, polyvalence : 0075  
U. Caen : campus 2, spécialisation en sport collectif : 1314  
U. Caen : campus 2, sports collectifs : 0871  
U. Clermont-Ferrand-II : basket-ball, course multi format, musculation, gestion de projets : 1093  
U. Corte : enseignant polyvalent dans les apsa : 0127  
U. Paris-XIII : Bobigny : 1312 S  
U. Paris-XIII : Bobigny : 1321  
U. Paris-XII (IUFM) : Créteil : 0102  
U. Dijon : Le creusot, athlétisme et sports collectifs : 1244 S  
IP Grenoble : 0260  
U. Chambéry : Annecy, enseignement, animation et organisation des activités physiques et sportives pluridisciplinaires : 0262  
U. Antilles-Guyane : guadeloupe : 0173 S  
U. Antilles-Guyane : guadeloupe, activités esthétiques danse contemporaine fitness musculation basket-ball, handball tennis : 0228  
U. Antilles-Guyane : martinique, gestion administrative et pédagogique d'un site, compétences informatiques : 0261  
U. Antilles-Guyane : guadeloupe, sports collectifs de petits terrains handball et ou basket : 0371  
U. Lille-I : 1357 S  
U. Lille-II : Ronchin, interventions techniques et didactiques des activités physiques et sportives : 0717  
U. Lille-II : Ronchin, réseaux, associations, métiers du sport : 0846 S  
U. Lille-III : activités de la forme et polyvalence, théorie et pratique des activités physiques et sportives : 0427  
U. Lille-III : hand-ball, badminton et polyvalence, théorie et pratique des activités physiques et sportives : 0429  
INSA Lyon : le centre des sports recrute un enseignant d'eps spécialiste de hand-ball, polyvalent : 0424

U. Lyon-I (IUFM) : formation initiale des étudiants inscrits en master métiers de l'éducation et de la formation 1er et 2ème degré et formation continue des enseignants stagiaires neo titulaires et titulaires : 0146

U. Lyon-I : expérience affirmée dans l'enseignement de l'EPS dans le second degré compétences attestées dans deux activités physiques et sportives gymnastique sportive danse basket volley ball natation ski : 1753 S

U. Lyon-I : natation polyvalences et responsabilités administratives: 1740 S

U. Lyon-I : rugby et polyvalences: 1771 S

U. Lyon-I : expérience affirmée dans l'enseignement de l'EPS dans le second degré compétences attestées dans deux activités physiques et sportives gymnastique sportive danse basket volley ball natation ski : 2025 S

U. Lyon-I (IUFM) : formation initiale des étudiants inscrits en master métiers de l'éducation et de la formation 1er et 2ème degré et formation continue des enseignants stagiaires neo stagiaires et titulaires: 0114 S

U. Montpellier-I : sport de combat, musculation, liaison théorie-pratique : 0840

U. Montpellier-I : athlétisme, éducation et motricité, méthodologie de l'entraînement : 0878

U. Montpellier-II (IUFM) : technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement : 0132

U. Metz : sports collectifs petit terrain hand-ball basket, natation aquagym, boxes, polyvalence : 0361

INP Lorraine : Nancy siuap, sports collectifs, polyvalence : 0331 S

U. Angers : badminton, musculation coordination sports collectifs coordination haut niveau : 0434 S

U. Nantes : 1er décembre 2011, danse, arts martiaux, badminton, activités aquatiques, plein air, sport collectif : 1141 S

U. Nantes : activités de la forme, activités aquatiques, arts martiaux, badminton, plein air, sport collectif : 1142 S

U. Nantes : sport collectif petit terrain, badminton, arts martiaux, activités aquatiques, plein air : 1143

U. Orléans : orleans, filières, théorie et pratique des activités physiques et sportives : 0843 S

U. Tours : 0754 S

U. Tours : 0756 S

U. Tours : 0891 S

U. Tours : 1039

U. Paris-I : directeur des sports ciup - gestion financière, encadrement de personnels : 0776 S

U. Paris-IV : yoga et-ou danses et-ou football et-ou polyvalence éducation physique et sportive : 0938

U. Paris-V : cours pour tous et UE sport : 1766

ENSMA Poitiers : tennis tous niveaux, sports collectifs de grands terrains : 1089

U. Poitiers : danse, natation, tennis : 1080

U. La Rochelle (IUT La Rochelle) : volley-ball, handball : 0131 S

U. Polynésie française : papeete, filière professeur des écoles : 0103

U. Brest : fortes spécialités et polyvalences : 0664

U. Brest : technologies des activités physiques et sportives, voile, activités nautiques : 1029

U. Brest (IUFM) : Quimper : 0075

U. Bretagne Sud : vannes : 0260

U. Rennes-II : volley ball : 0340

U. Rouen (IUFM) : 0070

U. de Strasbourg : danse et arts de la scène, modern jazz, danse classique, stretching, natation : 1740

U. de Strasbourg : sports collectifs et notamment handball, préparation concours : 1743 S

U. de Strasbourg : sports collectifs et notamment basket, préparation concours : 1744 S

U. Toulouse-III : Toulouse, droit - gestion - management du sport - polyvalence des activités physiques et sportives - méthodologie du travail universitaire : 1636

U. Toulouse-III : parapente - polyvalence des activités physiques et sportives - méthodologie du travail universitaire : 1661

U. Toulouse-III : Toulouse, management du sport - polyvalence des activités physiques et sportives - méthodologie du travail universitaire : 2057  
U. Evry : 0400 S  
U. Paris-XI : 1790  
U. Paris-XI : danses, stages : 2055

#### **Electronique**

U. Toulouse-III (IUT Tarbes) : traitement des signaux audio et vidéo : 1592  
U. Paris-XI (IUT Cachan) : 0925

#### **Espagnol**

U. Aix-Marseille-II (IUT Aix) : Aix-en-Provence, langue, civilisation et littérature hispanophones : 1533  
U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence et Marseille : 1632  
U. Amiens (IUFM) : 0023 S  
U. Besançon (IUT Besançon) : 0555  
U. Bordeaux-III : pessac : 0556  
U. Pau : pau, langues étrangères appliquées : 0151  
U. Caen : 1er octobre 2011, communication professionnelle, civilisation contemporaine, maîtrise des outils multimédias : 1024 S  
U. Caen : littérature et civilisation, maîtrise des outils multimédias : 1220 S  
U. Paris-XII : Créteil, espagnol juridique des affaires : 1094 S  
U. Dijon (IUT Le Creusot) : Le creusot, compétences en français langues étrangères : 1560 S  
U. Antilles-Guyane (IUT Kourou) : martinique, solide expérience pédagogique, bonne connaissance du système éducatif français, lutte contre l'échec en licence, préparation aux concours de recrutement enseignants du primaire et du secondaire : 0448  
Ecole centrale Lille : 0006  
U. Artois (IUFM) : : 0221  
U. Artois : Arras : 0232  
U. Limoges : 0618 S  
Ecole centrale Lyon : 0082  
U. Saint-Etienne : langue étrangère appliquée : 0606 S  
U. Saint-Etienne (IUT Saint-Etienne) : culture espagnole langage courant langage des affaires : 0687  
U. Montpellier-III : spécialiste d'autres disciplines, langues étrangères appliquées : 0481  
U. Paris-I : 0806 S  
U. Paris-III : lea langue, traduction et civilisation : 0664  
U. Paris-III : lansad : 0862  
U. Reims : langue pour non spécialistes : 1110  
U. Brest : 0956 S  
U. Mulhouse : 1er novembre 2011, langue étrangère appliquée, spécialité langue technique et scientifique - traductions techniques, civilisation, communication orale et écrite, interprétation : 0247  
U. Toulouse-II : langue professionnelle appliquée aux domaines du tourisme et de l'hôtellerie : 0616  
U. Tours : espagnol de spécialité droit économie et géographie : 0180  
U. Evry : pour non spécialistes, flexibilité requise : 0156

#### **Génie chimique - chimie**

U. Lille-I (IUT A) : génie organique : 0723 S  
U. Metz (IUT Moselle-Est) : Saint Avold : 0824

#### **Génie civil**

U. Besançon (IUT Belfort) : belfort et montbéliard, option b : 0564  
U. Besançon (IUT Belfort) : belfort et montbéliard, : 1523  
U. Bordeaux-I (IUT Bordeaux-I) : 0672 S  
U. Bordeaux-I (IUT Bordeaux-I) : 0912 S

U. Caen (IUT Cherbourg) : saint-lô, génie thermique, thermodynamique, méca des fluides, pour le bâtiment et l'industrie : 1207  
U. Marne-la-Vallée : 0064  
U. Chambéry (IUT Béthune) : Bourget du Lac : 0229  
U. Lille-I : 1011 S  
U. Artois (IUT Béthune) : Béthune, organisation et conduite de travaux : 0170 S  
U. Littoral : formation pour adultes, génie civil : 0385  
U. Limoges (IUT Limousin) : égletons, mécanique des structures, construction : 0313 S  
U. Limoges (IUT Limousin) : égletons, organisation, mécanique des sols, informatique : 0410 S  
U. Nantes (IUFM) : Le Mans : 0112  
U. Nantes : 1492  
U. Nantes (IUT Saint-Nazaire) : option b : 0858 S  
U. Nantes (IUT Saint-Nazaire) : 1er octobre 2011 : 0990 S  
U. Orléans (IUT Orléans) : équipement technique et énergie : 0885  
U. La Rochelle : équipement technique du bâtiment : 0233 S  
U. Reims (IUT Reims) : géologie et géotechnique en année spéciale de génie civil et master de génie civil et second cycle : 0448  
U. Brest (IUT Brest) : Morlaix : 1088  
U. Rennes-I (IUT Rennes) : 0813 S  
INSA Strasbourg : option structures et ouvrage : 0034 S  
U. Strasbourg (IUT Illkirch) : 2384  
U. Cergy-Pontoise (IUT Cergy-Pontoise) : neuville, construction bâtiment, physique appliquée : 0131  
U. Cergy-Pontoise (IUT Cergy-Pontoise) : neuville, génie civil structure et ouvrage, béton armé, topographie : 0209

#### **Génie mécanique - mécanique**

U. Amiens (IUT Aisne) : Laon, conception, fabrication : 1120  
ENS méca. micro. Besançon : 0582  
U. Bordeaux-I : technologie mécanique : 1187  
U. Bordeaux-I (IUT Bordeaux-I) : 0597 S  
U. Pau (IUT Pau) : mont de marsan, productique - option matériaux, mise en oeuvre : 0457  
U. Paris-VIII (IUT Montreuil) : génie industriel : 0906  
U. Paris-XIII : Saint Denis : 1318  
U. Marne-la-Vallée : 2090  
U. Chambéry (IUT Annecy) : fabrication mécanique et industrialisation, enseignement de l'automatisme en dut gmp : 0125  
U. Valenciennes : 0351 S  
U. Valenciennes (IUT Valenciennes) : 0095  
U. Lyon-I (IUT B) : villeurbanne centre, mécanique générale dynamique vibrations mécanique des fluides thermodynamique : 1515 S  
U. Lyon-I (IUT B) : villeurbanne centre, conception résistance des matériaux et fabrication : 1412 S  
U. Lyon-I (IUT B) : villeurbanne centre, conception résistance des matériaux et fabrication : 1473 S  
ENI Saint-Etienne : mécanique, résistance des matériaux, conception : 0013  
U. Saint-Etienne (IUT Roanne) : génie mécanique génie industriel : 0593  
U. Montpellier-II (IUFM) : mécanique : 0122 S  
ENI Metz : construction mécanique, product lifecycle management, fabrication mécanique : 0012  
U. Nancy-I (IUFM) : villers-les-nancy : 0081  
U. Nancy-I (IUFM) : vandoeuvre : 0086 S  
U. Le mans (IUT Le Mans) : 0147  
U. Metz (IUT Metz) : 0116  
U. Nancy-I : vandoeuvre : 1132  
U. Nancy-I (ESSTIN) : vandoeuvre : 1253  
U. Toulon : 0159  
U. Orléans (IUT Orléans) : 0298  
U. Orléans (IUT Chartres) : génie mécanique et productique : 0651

U. Tours (IUT Blois) : professeur agrégé une compétence complémentaire en électricité de base et automatique sera fortement appréciée : 1143 S  
CNAM Paris : Le Mans, génie civil : 0536  
ENSAM Paris : angers, mécanique ou génie mécanique : 0129  
ENSAM Paris : cluny : 0273  
ENSAM Paris : paris : 0280  
ENSAM Paris : lille : 0331  
U. Paris-VI : mecanique : 1609  
U. Reims (IUT Troyes : fabrication : 1182  
U. Tech. Troyes : 0035 S  
ENI Brest : 0018 S  
U. Mulhouse : domaines allant de la conception à la fabrication : 0338  
U. Strasbourg (IUT Haguenau) : 2385  
ENI Tarbes : conception mécanique : 0002  
U. Toulouse-III (IUT A) : fabrication : 1150  
U. Toulouse-III (IUT Tarbes) : mécanique conception - section b1 : 1999  
U. Cergy-Pontoise (IUT Cergy-Pontoise) : argenteuil, gestion de production, gestion de flux, qualité : 0081  
U. Evry (IUT Evry) : 0068 S  
U. Evry (IUT Evry) : gestion production : 0272 S  
U. Paris-X (IUT Ville d'Avray) : ville d avray, agrégation b1 mécanique, bureau d'études, conception mécanique : 0753  
U. Paris-X (IUT Ville d'Avray) : ville d avray, agrégation b3 génie mécanique, fabrication, bureau des méthodes : 0767

#### **Génie électrique**

U. Aix-Marseille-III (IUT Marseille) : Marseille, électricité et électronique, informatique et dessin assisté par ordinateur électrotechnique : 0552 S  
U. Amiens : : 1032  
U. Caen (IUT Caen) : 1479  
U. Dijon (IUT Le Creusot) : Le creusot, électrotechnique et électronique de puissance : 0722 S  
U. Chambéry (IUT Annecy) : enseignements électrotechniques et distribution électrique : 0163 S  
U. Grenoble-I (IUT A) : 0854  
U. Lille-I (IUT A) : électronique et électrotechnique : 1415 S  
U. Montpellier-II (IUT Nîmes) : 0576  
U. Montpellier-II (IUT Nîmes) : 0774  
U. Nancy-I (IUFM) : vandoeuvre, génie informatique, automatique, traitement du signal : 0066  
U. Nancy-I (IUT Saint-Dié) : physique appliquée : 1417 S  
U. Angers (IUT Angers) : 0307 S  
U. Nantes (IUT La Roche-sur-Yon) : 2011 S  
U. Poitiers (IUT Poitiers) : Chatelleraut : 0709  
U. Poitiers (IUT Poitiers) : Chatelleraut : 1073  
U. Reims (IUT Troyes) : conduite de projets industriels automatisme électronique et électrotechnique : 0689  
U. Rennes-I (IUT Saint-Malo) : maintenance de réseaux informatiques : 1689  
U. Toulouse-III (IUT A) : 1155  
ENSEA Cergy : 0011  
U. Cergy-Pontoise (IUT Cergy-Pontoise) : génie électrique ou physique appliquée, électronique, réseaux, communication numérique : 0380  
U. Paris-XI : Sciences physiques - physique appliquée , cachan : 1787  
U. Paris-XI :: 0597

#### **Histoire - géographie**

U. Aix-Marseille-II (IUT Aix) : histoire moderne et contemporaine : 1078 S  
U. Aix-Marseille-I (IUFM) : Aix-en-Provence et Marseille : 0059

U. Aix-Marseille-I (IUFM) : Aix-en-Provence et Marseille, géographie humaine en méditerranée : 0140  
U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence et Marseille, géographie humaine : 1195  
U. Amiens : géographie : 1030 S  
U. Bordeaux-III : pessac, préparation aux concours et enseignements de la géographie pour historiens gestion et traitement de l'information géographique : 0430  
U. Clermont-Ferrand-II (IUFM) : formations des enseignants des premier et second degrés : 0028  
U. Antilles-Guyane : saint-claude, géographie humaine informatique : 0538  
U. Limoges : 0679 S  
U. Perpignan : géographie physique et géographie générale : 0390 S  
U. Nantes (IUFM) : 0057  
U. Caen (IUT Alençon) : alençon-damigny, ethnologie, cartographie, méthodologie d'enquête de terrain et urbanisme : 1326  
U. Nantes : enseignement pour adultes, intérêt pour l'histoire contemporaine : 1484  
U. Nantes (IUFM) : laval : 0131  
U. Nantes (IUFM) : angers : 0153  
U. Nice (IUFM) : 0042 S  
U. Orléans (IUFM) : chartres : 0067  
U. Orléans (IUFM) : tours, formations initiale et continue des enseignants des premier et second degrés : 0098  
U. Orléans (IUFM) : orléans - blois, formations initiale et continue des enseignants des premier et second degrés : 0145  
ENS Paris : agrégé répétiteur, géographie : 0063  
U. Paris-IV (IUFM) : formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré : 0144  
U. Paris-IV : histoire grecque : 0752  
U. Brest (IUFM) : Rennes : 0085  
U. Rouen : enseignement en histoire contemporaine et en histoire de l'art 19ème-20ème : 1194 S

#### **Hôtellerie - Tourisme**

U. Toulouse-II (IUFM) : centre de rangueil, enseignement de la production culinaire dans le cadre du master métiers de l'enseignement et de la formation en hôtellerie restauration : 0182  
U. Cergy-Pontoise (IUFM) : antony jouhaux 92, production culinaire : 0226

#### **Informatique et gestion**

U. Aix-Marseille-II (IUT Aix) : informatique appliquée au monde du transport et de la logistique : 0679  
U. Amiens (IUT Amiens) : 0590 S  
U. Bordeaux-IV (IUT Bordeaux IV) : bordeaux, informatique et tice appliquées à la gestion d'entreprise : 0344  
U. Artois (IUFM) : Béthune, informatique-bureautique : 0109  
U. Montpellier-I : informatique et économie : 0804  
U. Angers : 1287  
U. Nantes : c2i : 1616  
U. Reims : troyes, informatique, enseignement second cycle et c2i : 0821  
U. Brest : technologies de l'information et de la communication et informatique pour non spécialistes, filières lettres, langues, sciences humaines et sociales : 0814  
U. Paris-XI (IUT Sceaux) : controle de gestion finances d'entreprises : 0933 S

#### **Italien**

U. Avignon : 0192 S  
U. Aix-Marseille-I (IUFM) : Aix-en-Provence et Marseille : 0124  
U. Paris-XII : Créteil : 1070

#### **Japonais**

U. Paris-I : 0192 S

**Langue et culture chinoises**

U. Montpellier-III : 0353

U. Paris-XII (IUFM) : Créteil, langue et civilisation chinoises : 0249

U. Poitiers (IUFM) : 0063

**Langues et cultures régionales Tahitien**

U. Polynésie française : tahiti, filière professeur des écoles : 0111

**Lettres classiques - grammaire**

U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence et Marseille, langues anciennes, latin et grec pour spécialistes et non spécialistes : 1270

U. Artois : Arras : 0312 S

U. Montpellier-III : linguistique française et communication : 0419

U. Montpellier-III : médiation culturelle et communication : 0456 S

ENS Paris : agrégé répétiteur en grec : 0175

U. Paris-XI (IUT Orsay) : 1564

**Lettres modernes**

U. Aix-Marseille-I (IUFM) : atelier d'écriture, expression écrite et orale, contraction de textes, dissertation et raisonnement logique : 0035

U. Aix-Marseille-I (IUFM) : Aix-en-Provence et Avignon, français pour les enseignants des premier et second degrés : 0036

U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence et Marseille, français langue étrangère : 1089

U. Amiens (IUFM) : Histoire - géographie : 0042

U. Amiens (IUFM) : 0048

U. Amiens (IUT Amiens) : expression, communication en relation avec le monde professionnel : 0717

U. Besançon : français langues étrangères et ou français sur objectifs spécifiques : 0867 S

U. Besançon : français langues étrangères et ou français sur objectifs spécifiques : 0903 S

U. Besançon : français, langues étrangères et ou du français sur objectifs spécifiques : 1065

U. Besançon : 1084 S

U. Besançon (IUT Belfort) : belfort et montbéliard, : 1171 S

U. Besançon (IUT Besançon) : vesoul : 0561 S

U. Bordeaux-IV (IUFM) : agen, formation initiale aux masters métiers de l'enseignement, formation continue 1er et 2nd degré et des fonctionnaires stagiaires, tice, mobilité académique : 0175

U. Bordeaux-I : expression écrite et orale pour étudiants scientifiques : 1243

U. Pau (IUT Bayonne) : bayonne, communication d'entreprise et ntic : 0200

U. Caen (IUT Caen) : 0793 S

U. Caen : langue étrangère de français, objectifs scientifiques, préparation aux concours : 1021

U. Marne-la-Vallée (IUT) : Créteil, communication : 0186

U. Paris XII (IUT Créteil) : expression et culture : 0332

U. Clermont-Ferrand-II : fle, tice : 1305

U. Paris-VIII : 0665

U. Paris-XIII : Villetaneuse : 0446

U. Paris-XIII : Villetaneuse : 1311

U. Paris-XIII : Saint Denis : 1320

U. Paris-XIII (IUT Villetaneuse) : Villetaneuse : 0252

U. Dijon (IUT Dijon) : expression - communication : 0636 S

U. Dijon (IUT Dijon) : expression - communication : 0833 S

U. Dijon (IUT Le Creusot) : Le creusot, expression et communication, français langues étrangères : 0718 S

U. Chambéry (IUT Annecy) : enseignement de l'expression et de la communication et de l'informatique auprès d'un public technologique : 0152  
U. Grenoble-III : français langue étrangère : 0232  
U. Grenoble-III : français langue étrangère : 0271 S  
U. Grenoble-III : techniques de communication : 0293 S  
U. Lille-I (IUT A) : expression écrite et orale, communication, méthodologie du travail universitaire : 0691  
U. Lille-II (IUT C) : Roubaix, sciences de la communication, techniques d'expression : 0943  
U. Lille-III : grammaire, stylistique, français préparation aux concours : 0435  
U. Limoges (IUT Limousin) : limoges, techniques d'expression écrite et orale, communication professionnelle : 0666 S  
U. Lyon-II : 0688  
U. Lyon-II : français langue étrangère , didactique : 0830  
U. Lyon-III : français langue étrangère : 0333  
U. Saint-Etienne (IUT Saint-Etienne) : expression communication : 0165 S  
U. Saint-Etienne (IUT Saint-Etienne) : expression communication : 0166  
IUFM Martinique : préparation masters 1 et 2, concours des premier et second degré : 0515 S  
U. Montpellier-II (IUT Montpellier) : 0614  
U. Angers : littérature française communication écrite et orale : 0613  
U Le Mans (IUT Le Mans : expression, communication, technologie de l'information et de la communication : 0146  
U. Montpellier-III : français langue étrangère : 0537  
U. Nancy-I (IUFM) : nancy : 0136 S  
U. Nancy-I (IUT Nancy-Brabois) : villers-les-nancy, expression et communication : 0767  
U. Nancy-I (IUT Saint-Dié) : expression, communication, information : 1411 S  
INP Lorraine : Nancy ensmn : 0464  
U. Le Mans (IUT Laval) : 0487 S  
U. Nantes : français langue étrangère : 1315  
U. Nantes (IUT Nantes) : communication orale et écrite et communication d'entreprise : 1308 S  
U. Nice : français langue étrangère sur objectifs spécifiques, langue de spécialité domaine juridique et économique : 0911  
U. Orléans (IUFM) : blois : 0050  
U. Orléans (IUFM) : tours : 0051  
U. Orléans (IUFM) : chartres : 0052  
U. Orléans (IUFM) : blois : 0091  
U. Orléans (IUFM) : blois, formations initiale et continue des enseignants des premier et second degrés : 0095  
U. Orléans (IUFM) : châteauroux : 0117  
U. Orléans : français langue étrangère : 0531  
U. Orléans : 0693 S  
U. Orléans (IUT Chartres) : 0650  
U. Orléans (IUT de l'Indre) : expression communication : 0992  
U. Tours : 1098 S  
U. Tours (IUT Blois) : 1324 S  
U. Tours (IUT Tours) : Lettres classiques - grammaire : 0602 S  
EHESS Paris : diplôme requis français langue étrangère : 0313  
U. Paris-VI : français langues étrangères : 3165  
U. La Rochelle : français langue étrangère : 0254 S  
U. La Rochelle (IUT La Rochelle) : expression et communication : 0125  
U. Polynésie française : papeete : 0105  
U. Polynésie française : papeete, filière professeur des écoles : 0109 S  
U. Polynésie française : papeete, filière professeur des écoles : 0113 S  
U. Bretagne Sud (IUT Vannes) : vanves : 0119 S  
U. Brest (IUFM) : St Brieuc : 0078 S  
U. Brest (IUFM) : Rennes et St Brieuc : 0042  
U. Rennes-II : 1er octobre 2011, français langue étrangère : 0254 S  
U. Rennes-II : français langue étrangère : 0839  
U. Le Havre : techniques d'expression et de communication : 0334  
U. Le Havre (IUT Le Havre) : techniques d'expression et de communication : 0075 S  
U. Le Havre (IUT Le Havre) : techniques d'expression et de communication : 0178

U. Rouen (IUT Rouen) : communication, connaissance de l'entreprise : 0927 S  
U. de Strasbourg : langues étrangères appliquées, français, linguistique : 1756 S  
U. Strasbourg (IUT Illkirch) : expression et communication psychologie sociale : 1948  
U. Mulhouse (IUT Colmar) : techniques d'expression et de la communication -  
accompagnement du projet de l'étudiant : 0642  
U. Toulouse-II : enseignement du français langue étrangère et seconde, langue générale  
et syntaxe : 0601  
U. Toulouse-II (IUT Blagnac) : information, culture et communication, pratique de la  
communication et préparation à l'insertion professionnelle : 0412  
U. Cergy-Pontoise (IUT Cergy-Pontoise) : neuville, communication écrite et orale,  
connaissance de l'entreprise : 0108 S  
U. Evry (IUT Evry) : techniques d'expression communication : 0451 S  
U. Versailles-Saint-Quentin : Guyancourt : 0056

### **Mathématiques**

U. Aix-Marseille-I (IUFM) : Avignon : 0066  
U. Aix-Marseille-I (IUFM) : Avignon et Marseille, mathématiques à l'école primaire : 0131  
U. Artois (IUFM) : nouvelles technologies : 0171  
U. Amiens (IUFM) : 0126  
U. Besançon (IUT Belfort) : belfort et montbéliard, : 0580 S  
U. Tech. Belfort-Montbéliard : sevenans, enseignement de niveau premier cycle  
universitaire td ou tp : 0095  
U. Clermont-Ferrand-II (IUFM) : clermont ferrand, moulins, aurillac, formation des  
enseignants du premier degré : 0041  
U. Clermont-Ferrand-II : 1293  
U. Clermont-Ferrand-II (IUT Montluçon) : 0865  
U. Paris-XII (IUT Créteil) : Créteil : 0388  
U. Paris-XIII : Bobigny : 1094 S  
U. Paris-XIII : Saint Denis : 1319  
U. Marne-la-Vallée (IUT) : 0096  
U. Marne-la-Vallée (IUT) : 0097  
U. Grenoble-II (IUT B) : mathématiques générales, mathématiques financières,  
statistique, probabilités : 0425  
U. Antilles-Guyane (IUT Kourou) : guyane, capacité d'adaptation, capacité à s'investir  
et à prendre des responsabilités administratives au sein de l'équipe pédagogique : 0135  
U. Lille-I : 0996  
U. Lille-I : 1272  
U. Artois (IUT Lens) : Lens : 0389  
U. Limoges (IUT Limousin) : mathématiques pour l'ingénieur, informatique, bureautique et  
bases de programmation : 0946  
ENS Lyon : poste d'agrégé préparateur : 0254  
INSA Lyon : agrégé en mathématiques enseignement de mathématiques au premier cycle :  
0250 S  
U. Lyon-I (IUFM) : formation initiale des étudiants inscrits en master métiers de l'  
éducation et de la formation 1er et 2eme degré et formation continue des enseignants  
stagiaires neo titulaires et titulaires : 0062  
U. Lyon-I (IUFM) : formation initiale des étudiants inscrits en master métiers de l'  
éducation et de la formation 1er et 2eme degré et formation continue des enseignants  
stagiaires neo titulaires et titulaires : 0239  
U. Lyon-I (IUT A) : Villeurbanne centre, mathématiques discrètes algèbre linéaire  
analyse graphes langages probabilités et statistiques : 2121  
U. Lyon-II (IUT Bron) : statistiques, alternance et apprentissage : 0843 S  
U. Montpellier-II (IUFM) : 0013 S  
U. Montpellier-II (IUFM) : maths option informatique : 0029 S  
U. Montpellier-II (IUFM) : Carcassonne : 0032 S  
U. Montpellier-II (IUFM) : 0114 S  
U. Montpellier-III : statistiques : 0450 S  
U. Nancy-I : Vandoeuvre : 1101 S  
U. Angers (IUT Angers) : 0231  
U. Angers (IUT Angers) : 0582

U. Nantes (IUT Nantes) : mathématiques et informatique : 0907  
U. Nantes (IUT Nantes) : mathématiques pour la gestion : 1396 S  
U. Nantes (IUT Nantes) : mathématiques pour l'informatique : 1679 S  
U. Nice (IUT Nice) : probabilités, statistiques, mathématiques générales, mathématiques financières : 0869 S  
U. Orléans (IUFM) : châteauroux et bourges : 0013 S  
U. Orléans (IUFM) : blois : 0016  
U. Orléans (IUFM) : tours : 0018  
U. Orléans (IUFM) : châteauroux : 0101  
U. Orléans : probabilité et statistiques : 0517 S  
CNAM Paris : Paris : 0450  
ENS Paris : agrégé préparateur, mathématiques : 0035  
ENS Paris : agrégé préparateur, mathématiques : 0051  
ENS Paris : agrégé préparateur, mathématiques : 0102  
U. Paris-IV (IUFM) : formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré : 0041  
U. Paris-IV (IUFM) : formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré : 0113  
U. Paris-IV (IUFM) : formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré : 0150  
U. Polynésie française : papeete : 0114  
U. Polynésie française : papeete, filière professeur des écoles : 0116  
U. Reims (IUFM) : châlons en champagne : 0074  
U. Bretagne Sud (IUT Vannes) : vannes : 0115 S  
U. Rennes-I (IUT Saint-Malo) : mathématique département réseau et télécommunication : 1685  
U. Rennes-I (IUT Lannion) : 0915  
INSA Rouen : saint etienne du rouvray : 0086 S  
U. La Réunion : tampon : 0122  
INSA Strasbourg : 0013 S  
U. Toulouse-II (IUFM) : enseignement des mathématiques et des tice, dont c2i2e, dans les masters métiers de l'enseignement et de la formation, possibilité d'intervention sur plusieurs sites de l'académie : 0135 S  
U. Toulouse-III (IT A) : mathématique appliquées, intégrales, fonctions, probabilités : 1938 S  
INP Toulouse : toulouse - ipst cnam, formation continue hors temps de travail et à distance, préparation daeu b, coordination pédagogique du daeu b, participation à la vie administrative ipst : 0210  
U. Cergy-Pontoise : compétences en économie, en probabilités, en optimisation et qualité d'organisation : 0063 S  
U. Evry (IUT Evry) : mathématiques et informatique : 0136 S  
U. Evry (IUT Evry) : bretigny sur orge, mathématiques appliquées à la gestion, statistiques descriptives, méthodes de gestion, probabilités, traitements d'enquêtes, estimations, test d'hypothèse : 0213  
U. Paris-XI (IUT Cachan) : 0467  
U. Paris-XI (IUT Orsay) : 1704 S  
U. Versailles-Saint-Quentin : 0135  
U. Versailles-Saint-Quentin : 0292 S

### **Philosophie**

U. Amiens (IUFM) : Beauvais : 0018  
U. Amiens (IUFM) : : 0022 S  
U. Amiens (IUFM) : Laon : 0041  
U. Paris-IV (IUFM) : formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré : 0038 S  
U. Paris-IV : philosophie morale et politique : 0893

### **Physique - chimie**

U. Aix-Marseille-I (IUT Provence) : Digne-les-Bains, chimie liée à l'environnement et aux pollutions, chimie de l'eau, du sol et de l'air, chimie générale, organique et analytique : 1492  
U. Aix-Marseille-I (IUFM) : théorie et pratique : 0017  
U. Amiens (IUFM) : 0049  
U. Bordeaux-IV (IUT Périgieux) : périgieux, procédés physico-chimiques : 0427 S  
ENS chimie Clermont-Ferrand : 1465  
U. Paris-XII (IUT Créteil) : Créteil : 0486 S  
U. Paris-XII (IUT Créteil) : Vitry, chimie : 1103 S  
ENS chimie Lille : 1466 S  
U. Lille-I (IUT A) : génie chimique et chimie analytique : 1371  
ENS Lyon : agrégé préparateur en chimie : 0234  
ENS Lyon : agrégé préparateur en chimie : 0241  
ENS Lyon : agrégé préparateur en chimie : 0245  
ENS Lyon : agrégé préparateur en chimie : 0247  
ENS Lyon : agrégé préparateur en physique : 0252  
ENS Lyon : agrégé préparateur en physique : 0258  
INSA Lyon : agrégé en sciences physique option physiques enseignement de physique générale au premier cycle : 0261 S  
INSA Lyon : 1er octobre 2011, agrégé en génie mécanique cours de conception et travaux pratiques en usinage et construction métallique au premier cycle : 0373 S  
INSA Lyon : génie électrique, enseignement en électrotechnique et électronique de puissance et automatique : 0392 S  
U. Montpellier-II (IUT Montpellier) : physique : 0825 S  
U. Montpellier-II (IUT Montpellier) : physique : 0606 S  
U. Metz (IUT Moselle-Est) : saint avold, chimie organique : 0817  
INP Lorraine : Nancy eigm, physique : 0319  
ENSI Bourges : 0030 S  
U. Orléans (IUT Orléans) : sciences physique : 0990  
ENS Paris : agrégé préparateur, physique : 0047  
ENS Paris : agrégé préparateur, physique : 0048  
ENS Paris : agrégé préparateur en physique : 0057  
ENS Paris : agrégé préparateur, chimie : 0059 S  
ENS Paris : agrégé préparateur, chimie : 0123  
ENS Paris : agrégé préparateur, chimie : 0142  
ENS Paris : agrégé préparateur, chimie : 0152 S  
ENS Paris : agrégé préparateur, chimie : 0157  
Observatoire Paris : paris, animation de la cellule-ressources sciences à l'école, liaison enseignement secondaire, supérieur, recherche : 0169  
U. Reims (IUT Reims) : Charleville-Mézières, mise en place du programme pédagogique secteur chimie : 1178  
U. Strasbourg (EECPM) : chimie : 2401  
U. Strasbourg (EECPM) : physique : 2402  
U. Strasbourg (IUT Illkirch) : sciences physiques : 1954 S  
U. Toulouse-III (IUT A) : Toulouse : 2064  
U. Evry : 0305  
U. Paris-XI (IUT Orsay) : 0937 S  
U. Paris-XI (IUT Orsay) : 1937 S  
U. Versailles-Saint-Quentin (IUT Vélizy) : rambouillet, specialite chimie : 1234

### **Portugais**

U. Rennes-II : langue pour spécialistes d'autres disciplines : 0631

### **Russe**

U. Angers : 0621  
U. Bordeaux-III : Pessac : 0486  
U. Rennes-II : langue pour spécialistes d'autres disciplines : 0323  
U. Toulouse-II : langue, littérature et civilisation russes : 0501

### **Sans discipline**

U. Corte : chargé de mission fondation universitaire : 0202  
U. Chambéry : annecy, micro et macro économie, comptabilité finance, responsabilité pédagogique avec la coordination du c2i, responsabilité de filière ou d'année en licence éco gestion : 0339  
U. Chambéry : annecy, département communication hypermédia, enseignements en multi média, cross média, analyse critique hypermédia et image en mouvement : 0473  
U. Lyon-I (IUT B) : Villeurbanne centre, culture et communication : 1409  
U. Artois (IUFM) : Béthune, techniques d'information et de communication : 0208  
ENS Lyon : développement des usages pédagogiques numériques, production de ressources numériques, accompagnement des enseignants et organisation de dispositifs numériques d'accompagnement : 0148  
U. Montpellier-III : français aux publics de formation continue : 0449  
U. Nantes (IUFM) : angers, toutes disciplines : 0069  
U. Nantes (IUFM) : 1er octobre 2011, la roche sur yon, toutes disciplines : 0084 S  
U. Nantes (IUFM) : nantes, toutes disciplines : 0108  
U. Nantes : psychophysiologie et neurobiologie neurophysiologie : 1673  
U. Orléans (IUFM) : tours, toutes disciplines ash : 0032  
EPHE Paris : 0264  
INALCO Paris : communication interculturelle : 0651 S  
U. Paris-I : chargé d'études tice : 0805 S  
U. Paris-VIII : droit des affaires : 0386 S  
U. Paris-VIII : audiovisuel : 0114 S  
U. Rennes-II : relations internationales : 0838  
U. Rouen (IUFM) : formation générale vie établissement - ingénierie : 0100 S  
U. Rouen (IUT Rouen) : multimédia audio-visuel : 1396  
U. Rouen (IUT Rouen) : informatique industrielle, génie logiciel, architecture réseaux: 0564  
U. Evry : 0210 S

### **Sciences de la vie et de la terre**

U. Amiens (IUFM) : 0031  
U. Bordeaux-I : 0523 S  
U. Bordeaux-IV (IUT Perigueux) : biologie, biochimie et microbiologie appliquées : 0324  
U. Pau : pau, biologie et physiologie animales : 0640  
U. Caen (IUT Caen) : 1033  
U. Paris-XII : Créteil, sciences naturelles : 0944  
ENS Lyon : 0237  
ENS Lyon : agrégé préparateur en géologie : 0242  
U. Lyon I (IUFM) : formation initiale des étudiants inscrits en master métiers de l'éducation et de la formation 1er et 2eme degré et formation continue des enseignants stagiaires neo titulaires et titulaires : 0191  
U. Saint-Etienne : 0714 S  
U. Saint-Etienne (IUT Saint-Etienne) : sciences et vie de la terre biologie physiologie écologie : 0673  
U. Nantes (IUFM) : nantes : 0102 S  
Institut de France : Paris, rédacteur scientifique : 0017  
U. La Réunion : saint-denis, enseignement de botanique, biologie cellulaire, physiologie végétale et génétique des licences 1, 2 et 3 : 0245  
U. Rouen (IUT Evreux) : 1053  
U. Cergy-Pontoise (IUFM) : sciences de la vie et de la terre option b, génie de l'environnement, écologie, biologie des organismes, génétique, géologie : 0223

### **Sciences et techniques médico-sociales**

U. Paris-XII : Créteil, sciences et techniques sanitaires et sociales pour l'équipe et l'encadrement pédagogique du master sciences humaines et sociales spécialité intervention et politiques sociales : 0934  
U. Montpellier-III : sciences et techniques médico-sociales : 0549

### **Sciences physiques - physique appliquée**

U. Aix-Marseille-I : Marseille, instrumentation et physique appliquée : 1633  
U. Clermont-Ferrand-I (IUT Aubière) : 0939  
IP Grenoble : 0354  
U. Antilles-Guyane (IUT Kourou) : martinique, mécanique, thermodynamique électricité et technologies électriques, mécanique des fluides, rdm vibrations sécurité incendie électriques énergies renouvelables, suivi des projets tutorés, stages : 0625  
U. Antilles-Guyane (IUT Kourou) : kourou, physique électronique transmission numérique implication dans les tâches administratives au sein du département : 0627  
U. Valenciennes (IUT Valenciennes) : 0093  
ENSAM Paris : Génie mécanique - mécanique , cluny, physique appliquée ou mécanique : 0048  
U. Toulouse-III (IUT A) : physique appliquée - instrumentation-informatique instrumentale :1396  
ENSEA Cergy : Génie électrique , cergy pontoise : 0006

### **Sciences économiques et sociales**

EP Bordeaux : 0022  
U. Bordeaux-IV : bordeaux, formation initiale aux masters métiers de l'enseignement, formation continue 1er et 2nd degré et des fonctionnaires stagiaires - tice - mobilité académique : 0044  
U. Paris-XII (IUT Seine-et-Marne) : Sénart, sciences politiques et sociologie : 1465  
U. Paris-XIII : Villetaneuse : 0843 S  
U. Paris-XII (IUFM) : Lieusaint, droit de l'intervention sociale appliquée aux collectivités, sciences politiques, politiques publiques de l'intervention sociale : 0224  
U. Grenoble-II : 0603  
U. Lille-III (IUT B) : économie générale, sociologie et techniques d'enquêtes : 0338 S  
U. Limoges : analyse économique, techniques quantitatives, encadrement des étudiants de 1ere année, relation avec le carrefour des étudiants et les lycées :0198  
U. Orléans : économie- gestion option d : 0752  
U. Tours : commerce extérieur : 0919 S  
EHESS Paris : documentation et archives du travail scientifique dans le domaine des shs, et plus particulièrement en histoire : 0297  
EHESS Paris : fonction pédagogique d'encadrement et suivi personnalisé étudiants, intégration équipe responsables de la formation master et doctorat de sociologie : 0307  
U. Poitiers : sociologie et démographie : 1267  
U. Le Havre (IUT Le Havre) : 0071  
U. de Strasbourg : 1764

### **Technologie**

U. Brest (IUFM) : Vannes : 0095  
U. Paris-XII : Créteil, tice : 1012  
IUFM Martinique : Technologie, MARTINIQUE, préparation aux masters 1 et 2, concours des premier et second degrés : 0529 S  
U. Paris-IV (IUFM) : formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré, tice : 0053  
U. Toulouse-II (IUFM) : enseignement tice en particulier dans le cadre du c2i2e dans les masters métiers de l'enseignement du 2nd ou 1er degré, amené à travailler sur d'autres centres départementaux : 0178

## Personnels

### CASU

## Opérations de mutation - rentrée 2011

NOR : MEND1026869N  
note de service n° 2010-199 du 14-10-2010  
MEN - DE B2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; au recteur, directeur du Cned ; au directeur du CIEP ; au directeur général du CNDP ; au directeur de l'INRP ; au directeur de l'Onisep ; au directeur du Cereq ; au directeur du Cnous ; à la directrice de l'AEFE

La présente note de service fixe le cadre des opérations de mutation des conseillers d'administration scolaire et universitaire rentrée 2011, et reconduit le dispositif mis en place depuis la rentrée 2009.

### I - Principes généraux

Le mouvement national des Casu a pour principal objectif de pourvoir des postes d'encadrement en service académique, en établissement d'enseignement supérieur, en EPLE et en établissement public national, qui, en raison de leur positionnement au sein de ces structures, de leurs caractéristiques, doivent être occupés en priorité par ces personnels. Il privilégie l'adéquation du profil des candidats aux postes à pourvoir. Il est donc individualisé et fondé sur des critères d'ordre qualitatif ressortant du dossier de mutation pour tous les postes offerts au mouvement.

La sélection des agents sera opérée par comparaison des dossiers de mutation que les candidats doivent présenter conformément aux indications portées au paragraphe III.1 de la présente note de service et en fonction des appréciations portées sur ces dossiers par les autorités hiérarchiques. La plus grande attention doit donc être apportée à la constitution de ce dossier.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel est recommandée. Les situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux, etc.) feront l'objet d'une attention particulière.

### II - Calendrier

Le mouvement se compose pour la rentrée 2011 de deux phases de publication des postes offerts et d'une CAPN prévue début mai 2011.

Le calendrier prévisionnel des opérations de mutation figure en annexe I.

### III - Opérations de mutation

#### III.1 Demande de participation au mouvement national

La demande de participation est constituée d'un dossier de mutation comprenant 9 pages.

Le dossier de mutation comporte des pièces à remplir ou à fournir par le candidat et des avis et appréciations portés par les autorités hiérarchiques.

##### III.1.A. Pièces à remplir ou à fournir par le candidat

- 1) Fiche de renseignements candidat (annexe II page 1)
- 2) Fiche parcours professionnel en catégorie A (document 1) accompagnée d'un curriculum vitae (CV). Le candidat est invité à télécharger le CV type disponible sur le site: [education.gouv.fr/CASU](http://education.gouv.fr/CASU)
- 3) Fiche de renseignements sur le poste actuel à compléter par le candidat (document 3 ou 3 bis)
- 4) Attestation des services effectués dans la fonction publique d'État (document 4)
- 5) Le cas échéant, les pièces justificatives d'une situation familiale, médicale ou autre évoquée à l'appui de la demande
- 6) Confirmation de demande de mutation (document 2), générée dans l'application Amia, que chaque candidat doit éditer personnellement (période du 31 janvier 2011 au 7 février 2011 inclus) (cf. paragraphe III-2)

##### III.1.B. Avis et appréciations portés par les autorités hiérarchiques

- 1) Avis et appréciations sur la candidature (pages 4 et 5) ;
- 2) Avis sur la vacance de poste (page 6).

Dans ce dossier, chaque candidat est invité à décrire son parcours professionnel en catégorie A et à préciser ses motivations professionnelles. Cette partie (document 1) accompagnée d'un curriculum vitae est essentielle pour le suivi de cette opération et ne doit pas être négligée par le candidat.

La fiche descriptive de poste (documents 3 et 3 bis) possède une double fonction :

- contribuer à une information complète des candidats sur les caractéristiques du poste à pourvoir ;
- identifier le niveau de difficultés et les spécificités de chaque poste de Casu susceptible d'être vacant.

**Elle doit être validée par le supérieur hiérarchique le plus élevé.**

Les différents avis formulés par les supérieurs hiérarchiques peuvent être favorables ou défavorables. Tout avis défavorable doit être motivé. Il est rappelé qu'un double des avis et appréciations émis par les supérieurs hiérarchiques (pages 4 et 5) doit être communiqué par les services académiques à chaque candidat. En cas d'avis contradictoire dans la ligne hiérarchique, seul sera pris en considération l'avis du supérieur hiérarchique le plus élevé. En cas d'avis défavorable, l'agent concerné peut solliciter un entretien avec l'autorité ayant émis l'avis ou les appréciations et peut être accompagné lors de cet entretien s'il le souhaite.

### III.2 Établissement des demandes de mobilité

Les opérations de consultation des postes offerts et de formulation des demandes de mobilité s'effectuent via le site [education.gouv.fr/CASU](http://education.gouv.fr/CASU) depuis un poste installé dans les services ou depuis un ordinateur personnel. Dans les divers établissements et services, l'accès à cet outil est facilité, dans les conditions garantissant la meilleure confidentialité possible.

Les fonctions proposées sur Amia sont : la consultation du calendrier du mouvement, la consultation de la liste des postes offerts et des descriptifs de ces postes, la saisie des vœux, l'édition de la demande de confirmation de mutation par le candidat, la consultation des résultats de la commission administrative paritaire nationale.

Afin de garantir la confidentialité des opérations, le candidat à la mutation accède à l'espace concernant le mouvement des Casu après avoir saisi son Numen et un mot de passe (date de naissance : JJ/MM/AAAA) qu'il lui appartiendra de modifier dès la 1ère connexion.

#### Ouverture du serveur Amia : 1ère phase

Le serveur Amia sera accessible du 6 janvier 2011 au 27 janvier 2011 pour consulter les postes vacants et saisir la demande de mutation. À tout moment pendant cette période, les agents pourront ouvrir leur dossier et modifier leurs vœux voire leur ordre de priorité.

La 1ère phase permet aux agents désireux de muter de saisir sur l'application AMIA leurs vœux de mutation limités à 6. Ces derniers ne sont pas tenus de limiter leurs vœux aux seuls postes signalés vacants dans l'application AMIA. Ils peuvent également formuler des vœux sur des postes susceptibles de se libérer en cours de mouvement. Ils ont aussi la possibilité de faire des vœux sur une académie, un département, un groupe de communes, une commune, un établissement.

La liste des postes offerts sur le site Amia pourra être complétée jusqu'au 24 janvier 2011.

À l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, soit à compter du 31 janvier 2011 et jusqu'au 7 février 2011 inclus, tout agent sollicitant une mutation devra impérativement se connecter à nouveau sur le site Amia **pour imprimer personnellement sa confirmation de demande de mutation**.

Il appartient aux agents de dater et de signer la confirmation de demande de mutation après avoir vérifié les informations qu'elle contient et alerté, le cas échéant, les services académiques de toute anomalie ou inexactitude.

### III.3 Remontée des demandes de mobilité

Le dossier de mutation comportant l'ensemble des documents ci-dessus mentionnés, complétés et accompagnés des pièces justificatives, devra être transmis par la voie hiérarchique, dans les meilleurs délais, au service académique compétent.

Il est rappelé à cet égard que les dossiers complets envoyés par les services académiques devront impérativement parvenir au bureau de l'encadrement administratif au plus tard le 25 février 2011.

Les demandes de mutation qui n'auraient pas été transmises par la voie hiérarchique resteront sans suite.

Les demandes de mutation sans vœu ne seront pas prises en considération.

### III.4 2ème phase d'ouverture du serveur Amia

Le serveur Amia sera de nouveau ouvert du 14 mars 2011 au 25 mars 2011 pour la consultation des postes vacants ou susceptibles de l'être.

Cette 2ème phase permet à des agents ayant candidaté au mouvement lors de la 1ère phase **et à eux seuls** de pouvoir formuler une extension ou une modification de vœux et ce, toujours dans la limite de 6 vœux.

Les vœux peuvent porter sur 2 types de postes correspondant à :

- de nouvelles vacances de postes survenues depuis le 28 janvier 2011 ;
- des postes déclarés susceptibles d'être vacants (postes des Casu ayant fait connaître leur intention de muter, demande de détachement en cours d'instruction).

Comme précédemment, les agents ne sont pas limités quant à la formulation de leurs vœux aux seuls postes publiés sur Amia.

**Très important** : la saisie de vœux effectuée par un candidat demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée. S'il ne souhaite pas modifier les vœux exprimés lors de la première phase, l'agent n'a donc pas à les confirmer lors de la réouverture du serveur du 14 au 25 mars 2011.

Durant cette 2ème phase, les candidats adresseront par courrier leurs modifications de vœux, **par la voie hiérarchique**, au bureau de l'encadrement administratif. Une copie de cet envoi devra être transmise directement par mail à l'adresse suivante : [de-b2-1@education.gouv.fr](mailto:de-b2-1@education.gouv.fr).

Les modifications de vœux revêtues des avis des autorités hiérarchiques et transmises par les services académiques devront parvenir au bureau DE B2-1 au plus tard le 4 avril 2011.

## IV - Dispositions relatives au mouvement

### IV.1 Situations prioritaires

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#), il est rappelé que « dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille ».

Priorité est notamment donnée :

#### IV.1.A. Aux rapprochements de conjoints

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- agents mariés, justifiant de la séparation effective au **1er janvier 2011** (joindre une attestation d'activité professionnelle du conjoint) ;

- agents liés par un pacte civil de solidarité (Pacs), justifiant de la séparation effective au **1er janvier 2011** (joindre une attestation d'activité professionnelle du partenaire du Pacs), qui doivent à l'appui de leur demande fournir les pièces suivantes :

. pour les Pacs établis avant le 1er janvier 2010, l'**avis d'imposition commune**, pour l'année 2009,

. pour les Pacs établis entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010 : les agents concernés joindront à leur demande une **déclaration sur l'honneur d'engagement** à se soumettre à l'obligation d'imposition commune, signée des deux partenaires.

Ultérieurement, les Casu qui auront obtenu une mutation devront fournir la preuve de la concrétisation de cet engagement en transmettant au bureau DE B2-1, dans les plus brefs délais, une attestation de dépôt de leur **déclaration fiscale commune** des revenus 2010, délivrée par le centre des impôts ;

- agents vivant en concubinage, sous réserve que le couple ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les justificatifs), justifiant de la séparation effective au **1er janvier 2011** (joindre une attestation de l'activité professionnelle du concubin).

Le rapprochement de conjoints est considéré comme réalisé lorsque la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint. En conséquence, pour la situation « rapprochement de conjoints », l'agent concerné doit formuler au moins un vœu « département ».

#### IV.1.B. Aux fonctionnaires handicapés

Une priorité est donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission des droits et de l'autonomie (anciennement Cotorep).

Les agents relevant de cette situation devront joindre à leur dossier de mutation une copie de l'attestation délivrée par cette commission ainsi que tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorerait leurs conditions de vie.

### IV.2 Situations particulières

#### IV.2.A. Mesure de carte scolaire

Les agents touchés par une mesure de carte scolaire doivent participer aux opérations de mobilité. Ces agents ont une priorité de réaffectation dans la ville ou, à défaut, dans les communes limitrophes ou les plus proches ou, à défaut, dans le département ou l'académie. La règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un poste de même nature puis sur un poste de nature différente.

#### IV.2.B. Réintégration après disponibilité, congé de longue durée, détachement ou congé parental

- disponibilité : les agents en disponibilité doivent joindre à leur demande de réintégration leur arrêté de mise en disponibilité et un certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé, attestant de leur aptitude physique à exercer leurs fonctions, en application des dispositions de l'article 49 du [décret n° 85-986 du 16 septembre 1985](#) modifié ;

- congé de longue durée : la réintégration de ces agents est conditionnée à l'avis favorable du comité médical départemental. Les agents en congé de longue durée bénéficient d'une priorité de réintégration au besoin en surnombre qui doit être résorbée à la 1<sup>ère</sup> vacance ;

- détachement : les agents détachés qui souhaitent être réintégrés à la rentrée 2011 ou les agents pour lesquels les détachements ne seront pas reconduits (notamment sur emplois fonctionnels) à compter du 1er septembre 2011 doivent solliciter leur réintégration dans le cadre du mouvement ;

- congé parental : en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les agents réintégrés à l'expiration de leur congé parental sont réaffectés :

. soit dans leur ancien emploi ou, si celui-ci ne peut leur être proposé, dans l'emploi le plus proche de leur dernier lieu de travail,

. soit dans l'emploi le plus proche de leur domicile. Les demandes sont examinées avec celles des Casu auxquels l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée accorde une priorité de mutation (rapprochement de conjoint, fonctionnaire handicapé).

#### IV.2.C. Mutations conditionnelles

Les demandes de mutations conditionnelles sont exclusivement liées à la situation professionnelle du conjoint, du partenaire d'un Pacs ou du concubin dans les conditions visées au point IV.1.A ci-dessus.

Les personnels intéressés doivent communiquer à la direction de l'encadrement, pour le 20 mai 2011 dernier délai, le résultat de cette demande de mutation.

#### IV.2.D. Mutations des agents en congé de longue maladie

Dans le cas où un agent en congé de longue maladie souhaite participer aux opérations de mutation - rentrée 2011 - et obtient satisfaction sur l'un de ses vœux, l'arrêté de mutation ne pourra être établi que sous réserve de l'avis favorable du comité médical compétent à la reprise des fonctions de l'agent au 1er septembre 2011.

#### IV.2.E. Raisons médicales ou sociales

Peut être retenue la situation médicale et/ou sociale du candidat, de son conjoint ou des enfants à charge. La demande doit être incontestablement un moyen d'améliorer cette situation.

Les agents qui souhaitent, à l'appui de leur demande de mutation, faire valoir une situation médicale et ou/sociale d'une exceptionnelle gravité doivent joindre à leur demande un avis détaillé du médecin-conseiller technique du recteur ou du service social en faveur des personnels dont ils relèvent.

#### IV.3 Le projet de mouvement

Le projet de mouvement est élaboré par la direction de l'encadrement en liaison avec les recteurs, les présidents ou directeurs des établissements d'enseignement supérieur et des établissements publics nationaux.

Il se fonde :

- d'une part sur l'examen des dossiers de demande de mutation afin de permettre la meilleure adéquation des profils des candidats aux postes offerts au mouvement, eu égard à leur importance, technicité et complexité ;
- d'autre part sur les avis et appréciations portés par les supérieurs hiérarchiques sur ces dossiers.

**Lors de chacune des phases d'ouverture du serveur Amia**, les candidats à un poste offert au mouvement et implanté en service académique, en établissement d'enseignement supérieur, en établissement public national, devront adresser directement un curriculum vitae à ces structures. Parallèlement, ils devront impérativement prendre l'attache du responsable de ces entités pour un entretien éventuel. Ces entretiens doivent permettre aux responsables des structures concernés d'évaluer l'information des candidats sur les postes sollicités ainsi que leur motivation. Les structures d'accueil devront adresser, avant le 15 avril 2011 au plus tard, à la direction de l'encadrement, un classement justifié des candidatures, lequel devra être motivé et ce pour chacun des postes offerts aux 2 phases d'ouverture du serveur. À cet égard, il est précisé que lecture de cette motivation pourra être faite en CAPN.

#### IV.4 La prise en considération des demandes de mutation

Afin que ces opérations se déroulent dans les meilleures conditions, il est précisé et rappelé aux conseillers d'administration scolaire et universitaire :

- qu'ils doivent se conformer strictement au calendrier des opérations annexé à la présente note ;
- qu'ils s'engagent à accepter l'un des postes sollicités quel que soit son ordre de classement.

Toute demande d'annulation de mutation non conditionnelle ou tout refus de mutation relevant de circonstances graves et imprévisibles concernant l'agent, son conjoint ou ses enfants à charge ne pourra être examiné qu'à l'appui de pièces justificatives.

En ce qui concerne la prise en charge des frais de changement de résidence, il est rappelé que délégation de pouvoirs est donnée aux recteurs. Il convient néanmoins de préciser que le remboursement des frais de changement de résidence sur le territoire métropolitain est régi par le [décret n° 90-437 du 28 mai 1990](#) modifié et que l'ouverture des droits incombe à l'académie d'accueil.

S'agissant des mutations de la métropole vers un département d'outre-mer ou vice-versa ou d'un département d'outre-mer vers un autre département d'outre-mer, le remboursement des frais de changement de résidence est régi par le [décret n° 89-271 du 12 avril 1989](#) modifié. La décision d'ouverture des droits incombe au recteur de l'académie de départ.

Les conseillers d'administration scolaire et universitaire qui souhaitent participer aux opérations de mutation de la rentrée 2011 veilleront au strict respect des modalités ci-dessus énoncées.

Il en va du bon déroulement de ces opérations.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

La chef du service des personnels d'encadrement, adjointe au directeur de l'encadrement,  
Catherine Daneyrole

**Annexe I**

**Calendrier prévisionnel des opérations de mutation des Casu - rentrée 2011**

- Ouverture du site Amia : **5 janvier 2011**
- Publication des postes vacants sur Amia et saisie des demandes : du 6 au 27 janvier 2011
- Date limite d'ajout des postes vacants : **24 janvier 2011**
- Fermeture du serveur Amia : 27 janvier 2011
- Confirmation imprimée par l'agent (mél) : du 31 janvier au 7 février 2011
- **Date limite de réception au bureau DE B2-1 des demandes de mutation par les services académiques : 25 février 2011**
- Examen des dossiers par les structures d'accueil (service académique, établissement d'enseignement supérieur, établissement public national) et entretiens éventuels : du 1er mars au 12 avril 2011
- Réouverture de la consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants (PSV) : du 14 au 25 mars 2011
- **Date limite de réception au bureau DE B2-1 des modifications de vœux transmises par les services académiques : 4 avril 2011**
- Examen des dossiers par les structures d'accueil (service académique, établissement d'enseignement supérieur, établissement public national) et entretiens éventuels : jusqu'au 12 avril 2011
- **Date limite de réception des avis des structures d'accueil au bureau DE B2-1 : 15 avril 2011**
- **CAPN Mouvement - rentrée 2011 : début mai 2011**
- **Date limite de transmission des résultats concernant les demandes de mutation conditionnelle : 20 mai 2011**

**Annexe II**  
**Dossier de mutation**

<b>ANNÉE</b> <b>2011</b>	<b>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b> <b>SECRETARIAT GENERAL</b> <b>DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES</b> <b>DIRECTION DE L'ENCADREMENT</b>	<b>DE B2-1</b>
-----------------------------	---	----------------

**ACADÉMIE :**

**MOUVEMENT DES CONSEILLERS D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE (Casu)**

Nom usuel (en majuscules) :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone du domicile :

Portable :

Mél :

Emploi détenu :

CASU gestionnaire agent comptable

CASU affecté en service administratif

Autre emploi (à préciser)  .....

Fonctions exercées : .....

Établissement :

N° immatriculation : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Logé : oui  non

Nom et adresse :

si oui, nombre de pièces :.....

Commune :

Collège ambition réussite : oui  non

Téléphone :

Éducation prioritaire : oui  non

N° de fax :

Affectation provisoire oui  non

**Pièces constituant le dossier à fournir par le candidat**

- Confirmation de demande de mutation datée et signée par le candidat (annexe 2) ;
- Fiche parcours professionnel en catégorie A (annexe 1) accompagnée d'un curriculum vitae
- Fiche de renseignements sur le poste actuel complétée par le candidat (annexe 3 ou 3 bis) ;
- Attestation des services effectués dans la fonction publique de l'État (annexe 4) ;
- Pièces justificatives d'une situation familiale (livret de famille, Pacs, certificat de l'employeur du conjoint, certificat de domicile du conjoint, demande de mutation du conjoint pour mutation conditionnelle...), médicale ou autre évoquée à l'appui de la demande de mutation ;
- 1 enveloppe timbrée ;
- anomalies relevées dans le dossier (si nécessaire).

**Partie à remplir par les supérieurs hiérarchiques**

- Avis et appréciations sur la candidature (page 4 et 5) ;
- Avis sur la vacance de poste (page 6).

***Le candidat doit adresser le dossier de demande de mutation par la voie hiérarchique au recteur***

Document 1 : Opérations de mutation des Casu - rentrée 2011

Parcours professionnel en catégorie A (ordre chronologique)

Académies - départements	Date (du... au)	Postes occupés et fonctions assurées

Motivation ou informations complémentaires explicitant les vœux de mutation.

Document 2 : Fiche « Amia » générée automatiquement

<p align="center"><b>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</b></p> <p align="center">SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Direction générale des ressources humaines Direction de l'encadrement <u>Bureau DE B2-1</u></p> <p align="center">CONFIRMATION DE DEMANDE Corps des Casu Année 2011</p>
--

NOM PRÉNOM  
ADRESSE

Numen :  
Nom usuel :  
Prénom :  
Nom patronymique :  
Corps / Grade :  
Position actuelle :  
Ancienneté au 01/09/2011  
- dans le corps :  
- dans le poste :  
Affectation actuelle :  
Académie :  
Téléphone domicile:                      bureau :  
Adresse mél :

Motif :  
Liste récapitulative des vœux (Maximum 6 vœux)

Rang	Code	Spécialité Logement	Libellé

Engagement  
Je soussigné(e), m'engage à accepter tout poste correspondant à un vœu exprimé sur le présent document.

A ....., le .....

*Signature*

**Rappel : Le candidat doit se connecter sur le site « Amia » pour imprimer personnellement sa confirmation de demande de mutation (cf. note de service relative au mouvement Casu rentrée 2011 - paragraphe III-2).**

**Opérations de mutation des Casu - rentrée 2011****AVIS PORTÉS PAR LES SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES SUR LA  
DEMANDE DE MUTATION PRÉSENTÉE PAR :**

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

AVIS FAVORABLE AVIS DÉFAVORABLE 

Avis circonstancié du chef d'établissement ou de service :

Date et signature

AVIS FAVORABLE AVIS DÉFAVORABLE 

Avis circonstancié de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale :

Date et signature

AVIS FAVORABLE AVIS DÉFAVORABLE 

Avis circonstancié du président ou du directeur d'établissement :

Date et signature

AVIS FAVORABLE AVIS DÉFAVORABLE 

Avis circonstancié du recteur, chancelier des universités :

Date et signature

**NB : En cas d'avis contradictoire, seul l'avis du supérieur hiérarchique le plus élevé sera pris en considération.****En cas d'avis défavorable, le candidat doit en être informé par les services académiques.**

**Opérations de mutation des Casu - rentrée 2011****APPRECIATIONS SUR LES CAPACITÉS D'ÉVOLUTION DU CANDIDAT :**

*L'appréciation doit permettre de déterminer le profil du candidat. Elle doit permettre d'apprécier si le candidat est capable d'exercer sur tout poste quelles qu'en soient les caractéristiques, si son profil est plus adapté à un type de poste et s'il peut exercer ou non sur un poste plus complexe.*

**NB : Cette appréciation sera formulée selon les cas  
par le recteur (pour les personnels relevant de son académie et de l'enseignement scolaire)  
ou par le président d'université  
ou par le directeur d'établissement  
ou par le directeur d'administration centrale**

**Dans l'hypothèse où le profil du candidat n'est pas adapté au(x) poste(s) sollicité(s), alors que la demande de mutation est en elle-même légitime, le candidat doit en être informé par les services académiques.**

**Opérations de mutation des Casu - rentrée 2011**

Académie de : \_\_\_\_\_

**AVIS PORTÉS PAR LES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES SUR LA VACANCE DE POSTE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE LIBÉRÉ dans le cadre des opérations de mutation des Casu, rentrée 2011, par :**

Nom et prénom du candidat à la mutation : \_\_\_\_\_

Fonction exercée par le candidat : \_\_\_\_\_

Établissement d'exercice : \_\_\_\_\_

POSTE À OFFRIR AU MOUVEMENT DES CASU ET À PUBLIER SUR LE SITE AMIA (avec la dénomination : **poste susceptible d'être vacant**).

Dans cette hypothèse, la fiche de poste publiée :

 **sera identique** à celle figurant en annexe 3 ou 3 bis. **sera modifiée**, conformément à la nouvelle fiche de poste jointe.

POSTE À NE PAS OFFRIR AU MOUVEMENT DES CASU : (**préciser le motif**)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet de l'établissement / service

Nom et qualité du signataire

Document 3 : Opérations de mutation des Casu - rentrée 2011

**Bureau de l'encadrement administratif - DE B2-1**

**FICHE DE POSTE (en EPLE)**

*(à remplir par le candidat à une mutation et à faire viser du supérieur hiérarchique)*

Établissement :
Numéro d'immatriculation de l'établissement :
Adresse :
Type d'établissement (lycée professionnel, lycée général, EREA...) Préciser : <ul style="list-style-type: none"><li>- mutualisations : Greta, groupement de toute nature...</li><li>- SES, CFA :</li><li>- Zep - zone sensible - zone violence</li></ul> Restauration autonome : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Nombre d'établissements rattachés : Effectifs pondérés du groupement comptable : NBI (nombre de points) : Volume financier géré par le groupement comptable :
Si poste logé, indiquer le nombre de pièces et m <sup>2</sup> :
Caractéristiques et spécificités du poste : (en termes d'encadrement, positionnement au sein de la structure, autonomie vis-à-vis de l'extérieur, risques encourus, contraintes particulières, autres....)
Personne à contacter (nom, téléphone, courriel)
Visa du supérieur hiérarchique direct (date, signature, timbre)

**Bureau de l'encadrement administratif - DE B2-1**

**FICHE DE POSTE (en services)**

*(à remplir par le candidat à une mutation et à faire viser par le supérieur hiérarchique le plus élevé)*

Établissement :
Implantation géographique (adresse, ville, code postal) :
Fonctions à assurer :
Nombre de personnes encadrées, dont A :            B :            C :
NBI - préciser le nombre de points
Environnement de l'emploi :
Dominante de la fonction :
Description de la fonction :
Compétences professionnelles nécessaires :
Qualités requises :
Contraintes particulières :
Personne à contacter (nom, téléphone, courriel) :
Visa du supérieur hiérarchique (date, signature, timbre)



## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

## Nominations au conseil d'administration de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRR1000374A  
arrêté du 27-10-2010  
ESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 27 octobre 2010, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie :

**Au titre des personnalités choisies pour leur compétence scientifique, leur compétence d'administrateur de la recherche publique ou privée ou pour leurs responsabilités dans la société civile :**

- Monsieur Michel Guilbaud
- Claudie Haigneré
- Yves Le Bars
- Laure Reinhart

**Sur proposition de la directrice de l'institut, au titre des anciens auditeurs :**

- Monsieur Michel Doly
- Patricia Galeazzi

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI1016046D  
décret du 15-10-2010 - J.O. du 16-10-2010  
MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 15 octobre 2010, Béatrice Cormier est nommée inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe (2ème tour).

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### Inspecteur d'académie adjoint

NOR : MEND1023569D  
décret du 15-10-2010 - J.O. du 17-10-2010  
MEN - DE B1-2

Par décret du Président de la République en date du 15 octobre 2010, l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional dont le nom suit est nommé inspecteur d'académie adjoint dans le département ci-dessous désigné :

- Yvelines : Laurent Le Mercier (académie de Versailles), en remplacement de Véronique Eloi, appelée à d'autres fonctions.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **vice-recteur de Mayotte**

NOR : MEND1001017A  
arrêté du 6-10-2010  
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales en date du 6 octobre 2010, François-Marie Perrin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, classe normale, est affecté auprès du préfet de Mayotte afin d'y exercer les fonctions de vice-recteur de Mayotte, pour une première période de deux ans, du 16 août 2010 au 15 août 2012 (congé administratif inclus).

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Nomination, détachement et classement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon**

NOR : MEND1001023A  
arrêté du 2-11-2010  
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 2 novembre 2010, Bernard Lejeune, personnel de direction, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon, pour une première période de quatre ans, du 18 octobre 2010 au 17 octobre 2014.